



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Lundi 30 Juin 2025 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

18H00

Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 1. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 2. PERSONNEL MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE 10 TITRES RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES**
- 3. JARDIN D'ENFANTS "LES COCCINELLES" - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CRÈCHES ET INITIATIVES PARENTALES DU LOT (ACEPP46)**
- 4. REMBOURSEMENT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION À UN AGENT MUNICIPAL**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- 5. CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2024**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6. REVALORISATION DU TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES**

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- 7. PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE PANAFÉ À FIGEAC - DÉLÉGATION PARTIELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU GRAND-FIGEAC - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

FINANCES

- 8. ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**
- 9. BUDGET 2025 - VOTE DES TARIFS 2025 - HORODATEURS / STATIONNEMENT PARKING**
- 10. BUDGET 2025 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES DE CRÉDITS**
- 11. DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

DOMAINE DE LA COMMUNE

- 12. AVENUE GEORGES POMPIDOU - CONSOLIDATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX**

ENVIRONNEMENT

- 13. PROJET DE RENATURATION ET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU SITE DU SURGIÉ - INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET SUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

CULTURE & PATRIMOINE

14. AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

15. AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

16. MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LA S.N.C.F. ET LE MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

17. POLITIQUE DES MOBILITÉS - DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS ACTIVES - CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VÉLOS LONGUE DURÉE ET PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA GESTION DU SERVICE

URBANISME & AMÉNAGEMENT

18. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU 2021/2025) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES

19. FÉDÉRATION PARTIR – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le trente juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 juin 2025.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, CROS, GAZAL, DELESTRE, LANDREIN, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascal BRU pouvoir à Bernard LANDES, Étienne LEMAIRE pouvoir à Jean-Claude STALLA, Frédéric RUBAUD pouvoir à Antoine SOTO, Raymonde LAFON pouvoir à Monique LARROQUE.

Absents : Reyda SEHLAOUI, Philippe BROUQUI

Secrétaire de séance : Mme LACIPIÈRE.

Monsieur le Maire : « Avant toute chose, je dois vous faire approuver le fait d'ajouter un point dans les questions diverses. Je vous explique. Lors de l'assemblée générale de la Fédération Partir, les élus présents ont été interpellés sur le fait qu'une des clauses qui était de diviser par deux l'augmentation de l'indice qui sert à réévaluer la subvention telle que nous l'avions prévue dans la convention votée ne leur paraît pas applicable car l'autre moitié est loin d'être acquise sur la durée. J'espère qu'elle le sera pour cette année mais le Grand-Figeac ne continuera pas à réévaluer sa participation. Je vous rappelle qu'il y a eu une enveloppe de 30 000 € portée à 60 000 €. Apparemment, cela ne suffira pas. Cela veut dire que l'ALSH intéresse de plus en plus de communes puisque c'est en rapport avec le nombre d'enfants. Avec la délibération mise sur table, je vous propose de modifier cette convention. Comme cela n'est pas inscrit à l'ordre du jour, je vous demande si vous êtes d'accord pour cette question soit examinée en « questions diverses ». Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non ? Donc j'en déduis que vous êtes d'accord pour voir cela dans les « questions diverses ». Je vous en remercie et je reprends le fil de l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance. »

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 est adopté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Tableau des effectifs

Suite la réunion du Comité Social Territorial de la Ville de Figeac en date du 22 mai dernier qui a été saisi des propositions d'avancement de grades pour l'année 2025, un classement a été opéré en tenant compte des critères suivants : Âge, ancienneté dans le grade, ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent. Sont concernés 8 agents de catégorie C, et 2 agents de catégorie A.

Par ailleurs, pour acter les décisions de recrutements qui font suite à divers jurys, qui se sont réunis dernièrement, je vous propose de mettre à jour notre tableau des effectifs comme suit :

- **École L. BARRIE** : Suite à la démission d'un agent en 2024, un changement d'affectation a été proposé à un agent initialement affecté à l'école Paul Bert. Ce dernier, dans un premier temps en période d'essai, s'est parfaitement intégré à la nouvelle équipe, qu'il a su dynamiser. Cependant, son temps de travail initial (28 heures hebdomadaires) s'avère insuffisant pour couvrir les besoins de l'établissement.

Il est donc proposé de transformer ce poste de 28H en un poste à 30 heures hebdomadaire.

- **Jardin d'enfants** : Une réflexion portant sur l'organisation de ce service a été menée ces derniers mois. La réglementation permet désormais de faire appel à des prestataires pour assurer ponctuellement le suivi médical lors de protocoles particuliers ou en cas de besoin. En conséquence, il est proposé de **ne pas renouveler le contrat de l'infirmière à temps complet** et de **créer un poste d'assistante petite enfance à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires**, plus adapté aux effectifs d'enfants accueillis. Le poste d'infirmière sera ainsi supprimé.

● **Affaires scolaires** : actuellement nous avons deux agents affectés au service de remplacement. Toutefois un des deux agents est actuellement en congé de longue maladie, et son état de santé ne semble pas lui permettre reprendre sur ce poste avant quelques temps. Aussi il vous est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h afin de recruter statutairement une personne qui aura pour missions de pourvoir aux différents remplacements sur l'ensemble des écoles, musée et entretien bâtiments communaux.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h hebdomadaires. Le coût supplémentaire de ce poste est nul compte tenu que cela nous permettra de réduire le recours aux recrutements d'agents non titulaires.

● **Direction des Services Techniques** : Afin de préparer le départ à la retraite de l'adjoint en charge des Bâtiments et des Espaces Verts, et de faciliter la prise de poste d'un nouvel adjoint (sollicitant un temps partiel pour raison personnelle), il est proposé la **création d'un poste d'adjoint au DST à temps complet**, sur le grade de Technicien Territorial assurant des missions transversales sur deux pôles de compétences : Espaces Publics et « tuilage » Bâtiments- Espaces-Verts.

Ce poste sera **supprimé lors du départ en retraite de l'un des adjoints**, maintenant ainsi le nombre d'adjoints au Directeur des services techniques à 4 personnes.

Par ailleurs, **dans le cas où ce poste, soumis à appel à candidatures, ne serait pas pourvu par un fonctionnaire**, il est proposé d'autoriser, le versement de l'**IFSE socle (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du groupe des Techniciens** à l'agent contractuel qui pourrait être recruté sur l'article L 322-8- 2 du code général de la Fonction Publique.

M. LANDREIN : « Concernant la proposition d'adjoint technique dans les écoles, « le coût supplémentaire de ce poste est nul compte tenu que cela nous permettra de réduire le recours aux recrutements d'agents non titulaires » : lorsque l'on a ce type d'information il serait bien d'avoir une petite annexe avec ces éléments qui nous permettent de voir que c'est bien la réalité au niveau financier. La phrase est un peu ambiguë. D'autre part, concernant la direction des services techniques, le tuilage me paraît être une bonne idée. En revanche, nous n'avons pas la date de départ et on ne connaît pas la durée du tuilage. Enfin, et c'est une remarque qui nous a été faite par M. LAFRAGETTE qui est sûrement un élément technique : on voit 6 postes en création et dans le tableau récapitulatif on a l'impression qu'il y en a 9, ce qui n'est pas tout à fait ce qui semble être dit dans la délibération. C'est sûrement une bonne raison mais nous n'avons pas très bien compris pourquoi il y avait ces éléments sur ce tableau. »

M. LANDES : « Au niveau des écoles, il s'agit surtout du fait qu'il est très difficile d'appeler les personnes le soir pour des remplacements. C'est très difficile à gérer. Il y a des cas où les personnes sont venues sans que l'on ait besoin d'elles. Cela permet d'avoir quelqu'un sous la main et de pouvoir être sûr de compter dessus. »

M. LANDREIN : « Que va faire cette personne lorsqu'elle ne sera pas en remplacement ? »

M. LANDES : « Je ne me pose pas la question. Les personnes qui s'occuperont des saisonniers l'an prochain devront avoir un plan B et même un plan C. Les remplacements dans les écoles sont très difficiles à gérer. On a du mal. Il y a des personnes très volontaires au départ mais qui ne sont plus intéressées au bout de 2 ou 3 remplacements. Il est vrai que je me mets aussi à leur place. On vous appelle pour une heure ou deux. Financièrement, je suis certain que ce sera une opération blanche car les remplacements coûtent chers. Concernant le tuilage à la direction des services techniques, il s'effectuerait jusqu'en juin 2026. Il s'agit de M. PLAUT avec qui j'ai beaucoup travaillé et que j'ai beaucoup apprécié. M. ROCKSTROH prend le même chemin mais n'a pas encore la même expérience. Avant d'arriver sur la Ville de Figeac, M. PLAUT était en poste sur les bâtiments au Département du Cantal et avait déjà une bonne expérience. M. ROCKSTROH sera en contact permanent avec M. PLAUT avec également des stages de préparation. Pour ce qui est du tableau des effectifs, je laisse Monsieur le Maire répondre à votre question. »

Monsieur le Maire : « Il y a bien 14 créations et 12 suppressions. Les deux postes restants correspondent bien à ces deux postes techniques : le poste de tuilage d'un côté et la personne qui va effectuer les remplacements. »

Mme GONTIER : « Les emplois saisonniers ont-ils tous été pourvus ? et avec le type de profil listé initialement ou pas ? »

Monsieur le Maire : « C'est compliqué car les gens qui avaient été pressentis l'an passé et qui avaient accepté se sont plus ou moins désistés. »

M. LANDES : « Oui, certains étaient venus une journée d'autres pas du tout. Cette année nous avons gardé les mêmes critères de recrutement. La seule chose qui diffère est que nous avons dû prendre deux ou trois personnes hors commune. C'est presque démoralisant par moment. Nous sommes obligés de passer par les parents pour voir si les jeunes peuvent venir et cela me fait un peu drôle. C'est comme cela. C'est pour cette raison qu'il serait intéressant d'avoir un plan B ou C. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

M. LANDES : « Hors commune oui mais pas hors Grand-Figeac. »

Mme GONTIER : « Ma question était de savoir si l'on était resté sur le fichier initialement prévu (étudiants, personnes en situation précaire,...) »

M. LANDES : « Oui exactement. Et à un moment j'ai eu un peu peur car il nous restait deux personnes mais qui n'avaient pas demandé les postes restants. Nous n'avons pas eu besoin de toucher aux demandeurs d'emplois à qui nous faisons appel en septembre. Tous les postes sont donc pourvus et j'espère que tout se passera bien. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité social Territorial qui s'est réuni le 22 mai dernier sur les propositions d'avancements de grade,

VU la délibération en date du 20 décembre 2021 portant mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie A et B

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} août 2025 :

Filière administrative

Création

Suppression à compter de la nomination

Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe : +1 TC	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe : - 1 TC
---	--

Filière culturelle

Création

Suppression à compter de la nomination

Attaché Principal de conservation : + 1TC	Attaché de conservation : - 1 TC
---	----------------------------------

Filière Médico-Sociale

Création

Suppression à compter de la nomination

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe : + 2 TC	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe : - 2 TC
	Infirmière en soins généraux : -1 TC

Filière Sociale

Création

Suppression à compter de la nomination

Educateur de jeunes enfants classe except : + 1 TC	Educateur de jeunes enfants : - 1 TC
--	--------------------------------------

Filière technique

Création

Suppression à compter de la nomination

Technicien : + 1 TC	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe : + 5 TC	Adjoint technique : -5 TC
Adjoint technique : + 1 TNC (30H)	Adjoint technique : -1 TNC (28h)
Adjoint technique : +1 TNC 30H	
Adjoint technique : + 1 TNC 28H	

DÉCIDE, si lors de la procédure de recrutement de l'adjoint au DST aucune candidature de fonctionnaire ne peut être retenue et que seul un candidat contractuel pourrait être recruté (en vertu de l'article 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique) de rendre éligible ce recrutement au versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) socle du groupe de Technicien Territorial compte tenu des fonctions et des missions de cet agent et dans l'attente de la refonte de notre régime indemnitaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif : 21 100 € pour 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE 10 TITRES RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de titres restaurants au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois.

Initialement, le nombre de carnets attribué a été de 5 (50 titres), puis est passé à 6 carnets soit 60 titres puis 7 carnets (70 titres).

Depuis cette année, cette prestation est proposée aux agents de façon dématérialisée sous la forme de carte.

Suite au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 22 mai dernier, il a été proposé de porter le nombre maximum de titres restaurants à compter de cette année à 80 pour une valeur faciale unitaire de 7€.

Je vous rappelle que la participation employeur est de 60%.

Monsieur le Maire : « Je précise que certains agents ne sont pas éligibles aux titres restaurant. Par exemple : les agents travaillant au restaurant scolaire car ils déjeunent à la cantine ainsi que les agents ne travaillant pas le matin ou l'après-midi. Le fait d'augmenter le nombre de titres restaurant ne veut pas dire que tous les agents vont systématiquement y avoir droit ou faire le choix de les prendre. »

M. LANDREIN : « Sait-on combien de personnes sont concernées ? »

Monsieur le Maire : « Environ 140 sur 155. Mais ils ne prennent pas tous les 80 titres. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

DÉCIDE l'attribution de 10 titres supplémentaires à compter de cette année 2025, portant ainsi le nombre maximal à 80 titres par an par agent éligibles tels que définis par délibération en date du 29 juin 2017 et rappelé ci-dessus, pour une valeur faciale unitaire de 7€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (enveloppe supplémentaire de 5 460 € maximum).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

JARDIN D'ENFANTS "LES COCCINELLES" - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CRÈCHES ET INITIATIVES PARENTALES DU LOT (ACEPP46)

Rédigé par : Services des Ressources humaines et Jardin d'Enfants

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

En annexe : Projet de convention de mise à disposition d'un RSAI

Le Jardin d'Enfants « Les Coccinelles » est tenu, conformément à la réglementation en vigueur, de faire appel à un référent « Santé et Accueil Inclusif » (RSAI) à hauteur de 10 heures par an, incluant 2 heures par trimestre. Ce référent doit être un(e) infirmier(ère) diplômé(e) d'État justifiant d'au moins trois ans d'expérience auprès de jeunes enfants.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et dans une démarche d'optimisation des effectifs et de l'encadrement, il est proposé de recourir aux services d'un(e) infirmier(ère) via un prestataire extérieur, en adhérant à la **FÉDÉRATION DES CRÈCHES ET INITIATIVES PARENTALES DU LOT**.

Cette association a pour mission de soutenir les structures adhérentes dans leurs projets en faveur d'un accueil de qualité pour les enfants. Elle anime également un réseau d'échanges entre établissements. Le **coût d'adhésion annuel, non divisible**, est de **30 € par place agréée**, soit **720 € TTC pour 24 places**.

S'y ajoute le coût des heures effectuées par l'infirmier(ère) D.E. affecté(e) à la fonction de « Santé et Accueil inclusif » (RSAI), à raison de **10 heures annuelles au tarif de 55 €/heure**, soit **550 € TTC** (voir convention en annexe).

Monsieur le Maire : « Ce système nous permet d'avoir toujours quelqu'un car on peut supposer que l'infirmière soit en congés ou en maladie. Il s'agit ici d'une prestation et l'ACEPP46 s'en débrouille. »

M. LANDREIN : « Cela coutait combien jusque-là ? »

Mme LAPORTERIE : « On ne peut pas donner le salaire de l'agent infirmier mais il s'agit du point présenté lors du tableau des effectifs sur la transformation d'un poste d'infirmière en un poste d'adjoint technique avec une prestation d'infirmière via cette convention. C'est donc un coût bien moindre. »

Monsieur le Maire : « Pour avoir l'économie réelle il faut mettre le coût total de l'agent infirmier qui est aux alentours de 50 000 €, retrancher celui de l'agent technique embauché à 28 heures de l'ordre de 30 000 €. Cela fait 20 000 € moins les 1 500 € d'adhésion. Vous avez une idée de l'économie. Il reste tout de même une bonne marge. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un référent santé et Accueil inclusif (RSAI) ci-jointe,

DIT que les crédits nécessaires à cette adhésion (720 € annuel) et le coût de cet l'accompagnement réalisé par un référent santé mis à disposition au taux de 55 € de l'heure pour 10h annuelle soit un coût global maximum de 550 € sont inscrits au budget primitif 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

REMBOURSEMENT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION À UN AGENT MUNICIPAL

Rédigé par : Service finances et Budgets

Rapporteur : Bernard LANDES

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents en situation de handicap, l'employeur peut mettre en place des mesures d'accompagnement afin d'améliorer les conditions de travail.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation. L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste.

Dans la pratique, l'agent de prévention de la commune gère en lien avec l'agent les commandes d'outillages rendues nécessaire avec la pathologie. La commune prend en charge la dépense et encaisse la recette versée par le FIPHFP.

(En 2024, la commune a aménagé le poste d'un agent moyennant la somme de 1478.87 € et encaissé 1 029.49 €, en 2025 la commune a aménagé un autre poste moyennant la somme de 2 021.465 € et encaissé 1405.96 €).

Un agent municipal, dans le cadre de sa pathologie a procédé à l'achat de prothèses auditives moyennant la somme de 1 900 € et a sollicité une aide financière auprès du FIPHFP qui a été obtenue.

En revanche, cette aide d'un montant de 1 700 € a été versée à la Commune et non à l'agent.

Il convient de régulariser et de rembourser à l'agent municipal concerné cette somme.

(NB : lors du projet de délibération le nom de l'agent apparaissait sur le document)

Mme GONTIER : « Je ne suis pas sûre que ce soit opportun sur des délibérations comme celle-ci de les faire apparaître de manière nominative. »

M. LANDES : « C'est vrai. »

Monsieur le Maire : « Je vous dois la transparence mais effectivement, nous n'aurions pas dû citer l'agent. »

M. LANDREIN : « C'est une remarque de « pinailleur » mais lorsque dans une délibération il est indiqué « cf facture jointe » ce serait bien de l'avoir. »

Monsieur le Maire : « On vous la fera passer. »

M. LANDREIN : « Non mais je m'en fiche mais c'est juste que »

Monsieur le Maire : « On vous la fera passer et on pourra ainsi la joindre effectivement. Nous l'avons ici. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de rembourser à l'agent municipal concerné la somme de 1 700 € correspondant au versement perçu par la commune au titre du FIPHP pour l'acquisition de prothèses auditives,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2024

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexe : Compte-rendu d'activité GrDf 2024

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 décembre 2001, a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre Commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Mme GONTIER : « J'ai quelques questionnements un peu génériques en fait. Sur le gaz vert produit en Occitanie, effectivement on voit qu'il y a deux départements dans lesquels il n'y en a pas du tout. Sur le département du Lot on prévoit donc 4% à l'horizon 2027. Je voulais savoir si l'on avait des éléments complémentaires expliquant pourquoi il n'y a pas de raccordement aujourd'hui. Est-ce lié au type de méthaniseur que l'on peut avoir et sait-on où vont se développer ces 4% et si cela suppose des réseaux de canalisations particulières qu'il va falloir développer. Dans ce dernier cas, qui en sera responsable ? »

M. BALDY : « Effectivement, c'est lié à ce que je disais tout à l'heure sur le morcellement des réseaux gaz dans le Lot. Il y a quelques villes comme Figeac, Cahors, Pradines, Saint-Céré mais avec un réseau où il y a du gaz porté (non raccordé) où aucun de ces petits réseaux n'est relié à un point d'injection en réalité. Même si l'on produit aujourd'hui du biogaz dans le département, il est essentiellement utilisé dans la cogénération (on l'utilise sur place pour faire de l'électricité) mais nous n'avons pas aujourd'hui, l'infrastructure du réseau pour l'injecter. C'est essentiellement lié à cela. Concernant la production, ce sont les chiffres de GrDf et pas les nôtres. Il s'agit je pense, d'une projection par rapport au potentiel et au nombre d'habitants. Je ne pourrai pas vous en dire beaucoup plus. »

Mme GONTIER : « Oui, j'avais vu. Il s'agissait de savoir s'il y avait une explication spécifique et un coût à assumer à moyen terme. Il est aussi évoqué dans le rapport une mission de conseil et d'accompagnement menée auprès des particuliers sous le terme de « siligaz ». Il est question d'un certain nombre d'animations collectives qui ont été réalisées, le nombre de personnes touchées mais l'on ne sait pas du tout où. Je voulais savoir si nous avons été concernés, s'il fallait le demander ou si c'était un tirage aléatoire. La démarche est bonne. Je ne sais pas du tout si nous avons été concernés et si l'on peut faire quelque chose pour que ce soit le cas à l'avenir. »

M. BALDY : « Encore une fois c'est GrDf qui rend compte de son activité pour le coup au-delà de son activité de concession du réseau et pas forcément liée à une autre concession mais qui est dans le compte-rendu de

son activité générale. Là aussi, je pense qu'il faut plutôt se rapprocher de GrDf pour leur poser ces questions qui ne concernent pas directement le contrat de concession. »

Mme GONTIER : « Ce serait bien que la municipalité se rapproche de GrDf et demande comment doit-on faire pour avoir un accompagnement comme celui-ci sur la commune. »

Mme SERCOMANENS : « Le CCAS a une convention avec Engie et GrDf pour les problématiques de paiement de factures et pour arrêter les coupures. Avant 2020 EDF Solidarité faisait des animations sur le Centre Social pour économiser l'énergie mais on ne faisait pas cela que pour l'électricité mais également pour le gaz ainsi ue l'eau avec un sac à dos distribué contenant des économiseurs d'eau, des ampoules led et des documentations sur les économies de chauffage. Depuis lors, il n'y a pas eu d'autres propositions de la part d'Engie ni d'ErDf. Je rencontre l'animateur social d'Engie lors de la convention chaque année. Je peux peut-être reposer la question pour 2026. »

M. BALDY : « En revanche, dans le cadre de la future négociation pour le renouvellement (ce sont des concessions pour des durées longues) cela fait partie des annexes qui peuvent être évoquées. Il faut être aussi prudents car nous avons une exploitation déficitaire et il faut tenir compte du fait que cela doit aussi rentrer dans le compte de résultats. Dans tous les cas, on peut insister sur les aspects d'économies d'énergie et accompagnement des publics dans le cadre de la future négociation. »

Mme GONTIER : « D'autant que cela peut être vu comme des méthodes qui permettent de réduire le déficit que l'on peut avoir si on utilise de manière plus efficiente l'énergie. Concernant la convention qui va jusqu'à 2026 a-t-on une date plus précise et y-a-t-il quelque chose de mis en place pour les autres communes concernées ? »

Monsieur le Maire : « Je vais donner la réponse puisque c'est écrit dans la délibération. La concession était pour 25 ans. Comme elle a été signée le 21 décembre 2005, elle s'arrêtera le 20 décembre 2026 au soir. »

Mme GONTIER : « OK merci, je ne l'avais pas vu. Pour les 17 autres communes y a-t-il quelque chose qui a été envisagé ? On a un certain nombre d'indicateurs sur la connaissance du patrimoine et je me rappelle que nous nous étions déjà fait la remarque l'année dernière. A priori il y a une évaluation très favorable mais il y a deux items en particulier sur lesquels les résultats ne sont pas terribles, c'est sur la connaissance des branchements aussi bien individuels que collectifs. Je me repose la question et me demande si cela peut avoir une incidence. En termes d'interventions et d'entretiens, ne pas bien connaître les points de branchements peut être problématique. »

M. BALDY : « Sur les communes concernées par les concessions gaz, le syndicat départemental d'énergie a fait le tour de ces communes pour savoir si elles étaient ouvertes à une discussion sur la départementalisation de ces réseaux. Au lieu d'avoir X conventions à renégocier, cela permettrait d'en avoir qu'une seule et d'être plus fort dans la négociation puisque lorsque l'on y va groupés on est toujours plus fort, surtout face à des entreprises comme GrDf que lorsque l'on y va individuellement. Comme c'est le cas pour Enedis et l'électricité il y a un contrat cadre qui a été négocié au plan national entre la FLNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régies) et GrDf, comme c'est le cas entre la FLNCCR et Enedis, qui pose le cadre juridique de la future négociation. C'est un premier effet positif par rapport à la convention collective. La deuxième est la départementalisation. Cela pourrait permettre d'augmenter globalement la redevance. Pour la Ville de Figeac il s'agit de quelques milliers d'euros. Elle est relativement faible. Cela permettrait d'avoir un seul document, une seule négociation, d'augmenter la redevance et peut-être à l'avenir, augmenter d'éventuelles extensions et interconnexions si l'avenir était favorable à ce type d'énergie. Cela permettrait également d'avoir un accompagnement plus précis (cela répond à la deuxième question) sur le contrat de concession et donc sur le contrôle de la concession. Ce qui est fait avec le syndicat départemental sur Enedis : on s'enferme avec tous les représentants et on interroge, point par point, le concessionnaire. Le fait d'être tous dans le syndicat d'énergie nous permet de se faire accompagner sur le contrôle de l'action du concessionnaire que nous n'avons pas forcément les moyens de faire en interne. Cela fait partie des pistes d'amélioration et de réflexion. Aujourd'hui, l'ensemble des collectivités concernées ont donné un accord de principe pour y travailler. La Fédération d'Énergies a pris une délibération la semaine dernière qui a acté cette volonté. Lorsque le projet sera mûr nous reviendrons ici pour en discuter et faire éventuellement le choix de se grouper pour répondre en 2026 au renouvellement de ce contrat. »

Mme GONTIER : « Aujourd'hui, nous n'avons aucune information sur les raisons de ce mauvais score sur la connaissance des branchements et aucune idée de l'impact potentiel que cela peut avoir. »

M. BALDY : « Nous avons ce qui se trouve dans le rapport. C'est-à-dire que les branchements que l'on ne connaît pas sont sûrement anciens dont on ignore la localisation exacte mais ce n'est pas pour cela qu'ils posent problème. C'est une incertitude très relative. Je ne veux pas laisser croire que l'on ne sait pas où est le réseau. »

M. LANDREIN : « Comme souvent sur ces documents de 150 pages, on a un peu de mal à s'y mettre mais il y a vraiment des choses extrêmement intéressantes dans ce document. J'avais un certain nombre de questions qui ont déjà été posées donc je ne reviendrai pas dessus. J'ai trouvé particulièrement intéressant tout ce qui concernant les gaz verts mais aussi sur l'hydrogène. J'ai appris quelque chose en lisant ce rapport : ce que l'on utilisait aujourd'hui pour du gaz de ce type peut demain être utilisable pour d'autres fluides. C'est plutôt une nouvelle intéressante qui est pleine de réflexion. Je pense qu'il y a là quelque chose à creuser dans la discussion de 2026. Pas essentiellement sur l'installation de l'hydrogène mais, dans tous les cas, d'une

discussion sur le fond. Autre chose : j'ai eu l'impression par moments de lire un peu le compte-rendu sur l'eau avec une baisse de la consommation, une augmentation du prix et, ce qui est un peu plus gênant au bout du compte, une augmentation tout de même des recettes. Vous allez me dire effectivement que nous sommes déficitaires mais si l'on regarde cela à une échelle un peu plus importante nous allons nous rendre compte que s'il y a des recettes plus importantes on peut penser qu'il y aura aussi des recettes plus importantes. Même si l'on sait que l'on ne pourra pas avoir tous les éléments, je ne suis pas naïf, c'est un élément qui est à prendre en compte lorsque l'on voit les augmentations de 27% et qu'au bout du compte cela a pour conséquence une augmentation de 100 000 € de recettes sur un réseau comme le nôtre, cela vaut le coup d'avoir une discussion avec le prestataire. En revanche, j'ai quelques questions un peu techniques notamment sur le taux d'atteinte de l'objectif de surveillance. Je suppose que mes deux questions sont liées et qu'elles vont apporter la réponse mais j'ai vu qu'à un moment on avait un taux d'atteinte de l'objectif de 486 %. C'est un excellent score mais qui n'est pas tout à fait normal. J'ai vu également que l'année dernière on avait surveillé les 68 km de réseaux. Je pense que ces deux points doivent être liés et j'aimerais bien avoir une explication. Vous allez me dire que j'aurai dû le voir l'année dernière mais pourquoi les 68 km ont été vus l'année dernière ? : est-ce en rapport avec la renégociation ? Je n'en sais rien. Enfin, dernier point technique sur l'évolution de la structure du réseau. J'ai vu que depuis 5 ans un certain nombre de travaux ont été faits mais que la nature des tuyaux n'a pas bougé. Il y a toujours 55 km en polyuréthane et 14 km en acier. Est-ce lié à ce que l'on transporte, à la pression de ce qui est transporté ou est-ce tout simplement un élément que l'on considère comme étant « à ne pas faire bouger » pour l'instant ou éventuellement une erreur ? J'ai vu qu'il y avait également un portail des collectivités sur lequel il y a un certain nombre d'informations. Est-ce que ce portail des collectivités est accessible à l'ensemble des élus de la Ville ? »

M. BALDY : « Concernant la surveillance (je vais pouvoir postuler chez GrDf à la fin) elle ne se fait pas tous les ans. Elle est périodique car cela demande un matériel spécifique. Il s'agit d'un véhicule spécifique qui ausculte le réseau et revient à chaque période définie. Il se trouve qu'il a eu lieu en 2024 mais il tourne sur l'ensemble des réseaux. Ceci explique cela. Concernant le portail, il est essentiellement lié à nos services qui peuvent interagir avec GrDf. Cependant, si des données vous intéressent, il est possible de vous les transmettre. Ce n'est pas secret. Pour ce qui est des différents types de réseaux, je ne suis pas un technicien du gaz mais les différentes matières sont relatives aux différentes pressions. Au fur et à mesure du renouvellement, il y a des matériaux et technologies que l'on abandonne comme avec l'électricité. Cela explique aussi les différents types de matériaux. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2024,

VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2024 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

REVALORISATION DU TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Rédigé par : Police Municipale et Service des Finances
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-14, L 2213-15, R 2213-48 à R 2213-50,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'État, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire, en application de l'article L 2213-14 du CGCT.

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seuls droits à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'État et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou

les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. : elles sont versées dans une recette municipale. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont directement reversées au garde-champêtre ou au policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Le tarif de la vacation funéraire est resté inchangé depuis 2015 à 22 €.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les communes voisines (Villefranche de Rouergue vacation à 24,50 euros ; Saint-Céré vacation à 25 euros ; Martel vacation à 25 euros ; Capdenac-Gare vacation à 23 euros ; Brive la Gaillarde vacation à 24,58 euros ; Souillac vacation à 20 euros), je vous propose de fixer le montant de la vacation funéraire à 25€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant unitaire des vacations funéraires à 25 €. Ce montant sera versé aux agents de police municipale assurant la surveillance des deux opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation.

CHARGE le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE PANAFÉ À FIGEAC - DÉLÉGATION PARTIELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU GRAND-FIGEAC - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Nathalie FAURE

Annexe : Convention de délégation partielle de maîtrise d'ouvrage

Avec 8 400 emplois dont près de la moitié d'emplois industriels et un tissu d'entreprises de très haute technologie, la ville de FIGEAC constitue un moteur économique déterminant du Grand-Figeac, Communauté de Communes rassemblant 92 Communes et 43 000 habitants.

Ses infrastructures sportives jouent un rôle central dans l'attractivité du territoire intercommunal et l'épanouissement de sa population.

À titre indicatif, sur les principaux clubs pratiquant en salle, elles accueillent en moyenne chaque année, en plus du public en général, 1 765 pratiquants licenciés, dont environ 40 % figeacois et 60 % issus du Grand-Figeac (Nb. Ces données approximatives seront affinées dans le cadre du schéma communautaire des équipements sportifs).

Au regard du développement des activités physiques et sportives et de l'augmentation des besoins en infrastructures exprimées par les associations, la ville de FIGEAC a souhaité engager une réflexion afin de se doter d'un nouvel équipement.

Elle a ainsi confié à un prestataire spécialisé la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité technique et de programmation de cet équipement pour un montant de 46 945 €HT, étude conduite en concertation avec les associations sportives.

Cette première phase d'analyse de la demande, de concertation avec les utilisateurs et d'études préalables a permis à FIGEAC d'arrêter les orientations programmatiques suivantes pour ce nouvel équipement :

- Orientations générales :

- **Une salle multisports de niveau régional** (selon la nomenclature des salles multisports du Ministère des Sports), destinée notamment à la pratique des sports collectifs de salle et du badminton,
- **Une SAE (structure artificielle d'escalade) adaptée aux besoins du club local, sans objectif précis de classification fédérale**, mais positionnée entre la SAE de niveau départemental et la SAE de niveau régional,
- **Une halle couverte de tennis, comprenant un seul court en résine, en base** (ou bien en terre battue, en PSE),
- **Un terrain de grands jeux en gazon synthétique**, destiné à accueillir la pratique, du football et du rugby, avec une visée de classement Fédéral de niveau T6 pour le football et de niveau D pour le rugby. Ce terrain accueillera essentiellement des pratiques d'entraînement, mais aussi des compétitions (essentiellement en direction des catégories de jeunes).

Le site retenu pour ce projet est composé d'un ensemble de parcelles appartenant à la Ville de Figeac au lieu-dit « Panafé » (10 parcelles attenantes, représentant une superficie globale de 47 305 m²).

Les études de programmation réalisées par le bureau d'études IPK ont confirmé la faisabilité de ce projet, dont les superficies sont globalement déterminées de la manière suivante :

- Bâtiment : 3 200 m²
- Terrain synthétique extérieur : 8 030 m²
- Aménagements extérieurs : 3 300 m²

Il est précisé que d'autres sites pourraient éventuellement convenir pour l'aménagement du **terrain synthétique** et qu'il est pour le moment proposé de **l'exclure du présent programme** et de la convention de délégation avec le Grand-Figeac.

Sur le **plan financier**, le **montant total des travaux** de construction et d'aménagement de ce nouveau complexe sportif – à l'exclusion du terrain synthétique extérieur – a été **estimé par le bureau d'études IPK à 7,2 millions d'euros hors taxes**.

Ce montant comprend :

- La construction du bâtiment (salle multisports et SAE, halle de tennis, et tous les espaces fonctionnels couverts) dans un souci de fonctionnalité, de qualité générale des prestations, de pérennité des matériaux (objectif minimal 50 ans), de performance technique, et de traitement énergétique permettant d'atteindre l'objectif BEPOS (bâtiment à énergie positive),
- La réalisation des aménagements périphériques de loisirs et leur traitement paysager : parcours pédagogique, éventuelle passerelle, maintien et confortation de la zone dirt, aménagement d'un sentier piétonnier d'évolution, aménagement de zones d'attente et de pique-nique, traitement paysager de la zone,
- La réalisation des espaces extérieurs d'accès, de service et de stationnement prévus au programme : parvis, abri vélos, cour de service, aires de stationnement VL, bus, accès de service et de secours,
- Le coût de l'équipement immobilier (fixe par destination),
- Les frais de raccordement voirie et réseaux divers jusqu'aux réseaux existants (considérés amenés en tête de parcelle),
- Les aménagements permettant une accessibilité tout handicap.

Au regard des statuts du Grand-Figeac, lui permettant de réaliser des missions de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de ses Communes membres pour des opérations relevant de la compétence de ces dernières et dans l'esprit de **mutualisation de l'ingénierie dont dispose le Grand-Figeac**, la Ville sollicite la Communauté de Communes pour assurer une mission partielle de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe délégrant partiellement la maîtrise d'ouvrage et ayant pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif au lieu-dit « Panafé », conformément au programme technique détaillé réalisé par le bureau d'études IPK.

Le coût prévisionnel de cette phase du projet, objet de la présente convention, est estimé à 83 333 € H.T., soit 100 000 € T.T.C., qui seront pris en charge par le Grand-Figeac et remboursés par la Commune dans les conditions fixées par la convention annexée.

Il est également proposé une décision budgétaire modificative afin de financer cette phase du projet.

Cette décision budgétaire modificative est proposée à budget global constant :

SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)

AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Opération 0052 Article 2031 imputation 005352	102 000,00 €	Inscription crédits pour indemnisation candidats concours Panafé
Opération 0051 Article 2313 imputation 005506	- 72 000,00 €	diminution crédits rénovation énergétique patrimoine communal
Opération 0074 Article 2315 imputation 005938	- 20 000,00 €	diminution crédits réaménagement Place Brugel
Opération 0061 Article 2315 imputation 005520	- 9 000,00 €	diminution crédits inscrits pour les équipements sportifs et de loisirs (centre équestre)
Opération 0062 Article 2315 imputation 005518	- 1 000,00 €	diminution crédits sur les aménagements espaces publics

M. JANOT : « Vous nous faites voter ce soir cette convention alors que nous l'avons déjà votée en Conseil Communautaire. Je ne comprends pas pourquoi on met la charrue avant les bœufs. Il me semble logique que nous aurions dû la voter ce soir et ensuite en Conseil Communautaire. Effectivement, elle est compliquée et elle ne sera pas simple. Ce n'est pas gagné. On a interrogé les associations sportives mais je crois qu'il n'y en a que 7 qui ont été interrogées. Cela ne fait pas beaucoup. On estime à 40% de figeacois et 60% hors commune les utilisateurs des équipements sportifs. On fait on n'en sait rien et on aurait bien aimé avoir davantage de détails là-dessus car cela pourrait être un élément qui permettrait de définir un peu la part communale et intercommunale. On parle de 100 000 € H.T. ce soir mais il ne faut pas oublier que l'on rajoute 46 900 € H.T. de prestataire. Sans avoir rien signé nous sommes déjà à plus de 150 000 €. Cela commence fort alors que nous n'avons rien entre les mains. Concernant la section investissement, on s'aperçoit que l'on va diminuer les crédits de rénovation énergétique pour pouvoir financer une partie de ces 100 000 €. Je ne suis pas sûr que ce soit le choix que j'aurais fait. Je pense que la rénovation énergétique est relativement importante, on peut s'en apercevoir. Pareil pour les crédits pour les équipements sportifs. On va emprunter ou prendre un peu dans la caisse des futurs équipements sportifs pour financer une étude qui peut-être ne verra pas le jour. Voilà, ce sont les remarques que j'avais à faire. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre très brièvement. Les chiffres du pourcentage correspondent à très précisément à ce que les clubs nous ont fourni. Nous avons demandé le relevé de leurs adhérents. Ce n'est donc pas un chiffre au hasard. On ne donnera pas la liste mais nous la tenons à votre disposition. Nous avons interrogé club par club et nous avons les adhérents avec leurs adresses. Ensuite, comme tout équilibre budgétaire, nous avons pris sur des lignes. Ce n'est pas que nous allons réduire la rénovation énergétique mais il s'agit de sommes que l'on ne va pas dépenser. Il y a assez de crédits sur ce que nous avons prévu de faire et le reste n'est pas prêt. Cela n'obère rien la rénovation énergétique qui avait été prévue de réaliser et dont nous sommes en capacité de faire cette année. Ce n'est pas un choix politique mais juste un équilibre financier comme vous en voyez souvent. On prend sur les lignes où il reste de l'argent pour en rajouter là où il n'y en a plus. »

M. LANDREIN : « Jusque-là nous avons toujours voté POUR sur ce sujet pour la bonne et simple raison que nous étions les premiers dans cette salle à faire part de ce calcul que nous avons demandé à deux clubs afin de savoir quel était le pourcentage de licenciés figeacois ou grand-figeacois dans leurs effectifs pour demander à ce que l'investissement futur (s'il y en avait un) devait être fait au titre de la commune et de la communauté. À cette époque, nous avons eu le sentiment que ce que nous avons dit avait été entendu ou au moins écouté. Le projet a donc avancé. Il a tellement avancé que le 13 ou 14 janvier de cette année, nous nous sommes retrouvés tous ceux autour de cette table je pense, aux vœux de Monsieur le Maire et ceux du Grand-Figeac. Et là, un grand effet d'annonce : on nous a dit « création d'un complexe sportif intercommunal » annoncé par le Maire puis par le Président du Grand-Figeac. Je ne vous cache pas qu'un certain nombre de gens se sont retournés vers moi ce jour-là en me disant « tu es sacrément influent, tu as

réussi à faire bouger les choses ». J'étais assez étonné mais ravi parce que je pense que cet équipement est indispensable au territoire. Nous en avons absolument besoin. Il suffit de regarder aujourd'hui l'état des stades à certaines périodes de l'année. Pour permettre aux équipes de s'entraîner mais aussi aux clubs de balles de jouer dans de bonnes conditions. Le projet est indispensable. Là, on nous demande de voter, de donner une maîtrise d'ouvrage au Grand-Figeac sans avoir pris l'avis de l'ensemble des clubs et surtout sans que l'on ait la notion de financement de ce projet. On nous dit que finalement on enlève le stade. Je rappelle les premières réflexions que nous avons eu sur les équipements sportifs qui étaient liés à la difficulté d'utiliser Londieu et le Calvaire. Et là, on nous explique que l'on va finalement faire une salle avec un mur d'escalade. Comme j'ai pu le dire ailleurs, a-t-on interrogé le FAC qui pratique son sport dans des conditions déplorables à Figeac ? Est-ce que l'on a interrogé l'ensemble des clubs et a-t-on fait la démarche d'éventuels clubs qui ne seraient pas présents sur Figeac et qui seraient présents sur les autres communes ? Si effectivement l'équipement devient intercommunal pourquoi ne pas envisager que certains clubs puissent l'utiliser aussi ? Il y a un club qui est capdenacois et aussi figeacois qui est celui du basketball. Il n'y a aucune allusion au basketball dans ce projet. Je vais devoir rendre à César ce qui appartient à César : Mme GONTIER depuis des semaines nous dit que l'on met la charrue avant les bœufs. Nous sommes obligés de constater qu'effectivement, c'est la vérité. C'est le sentiment que j'ai aujourd'hui. Nous sommes à 9 mois d'un éventuel changement d'équipe où personne n'est capable de dire aujourd'hui qui sera aux affaires l'année prochaine. Nous n'avons pas aujourd'hui de schéma de développement sportif. Il est en cours. Je pense que la moindre des choses, avant d'engager la moindre dépense sur un projet à plus de 10 millions d'euros, est d'attendre d'avoir le résultat du schéma de développement sportif du territoire. Une fois cela, on détermine quelles sont les priorités et quelles sont les choses à faire autour du sport sur le plan intercommunal. Là, j'ai l'impression que l'on est entre deux eaux. Il ne faut pas que l'on reste de ce côté de la berge donc on engage quelque chose mais l'on va rester mièvre et ce n'est pas très clair. J'ai abordé lors du Conseil Communautaire la partie dimensionnement même de la salle. La réponse faite par le Président du Grand-Figeac était en dessous de tout. À aucun moment je n'ai évoqué que nous aurions une équipe en Top 14 de rugby mais bien que l'on puisse avoir St Flour (ville de 6 500 habitants) deux équipes qui jouent en nationale 3 de handball, ne me paraît pas pour Figeac un objectif complètement démesuré. Sauf que la salle telle que configurée aujourd'hui ne permettra jamais à un club d'accéder à ce niveau-là. Si l'on est dans un schéma de développement sportif, je pense que l'on peut avoir l'ambition de développer le handisport, le sport de masse, des sports nouveaux mais aussi le sport d'une certaine élite. Le projet qui nous est proposé ne répond en rien à cette dernière proposition. Nous sommes donc embêtés parce que le projet est indispensable mais ne correspond pas aujourd'hui aux besoins du territoire à nos yeux. Nous nous abstiendrons donc. »

Monsieur le Maire : « Je vais bien me garder de répondre point par point car je vous ai connu dans d'autres temps plus actif pour faire du lobbying. C'est ce que nous faisons ici tout simplement pour que ce projet avance. Ce n'est pas l'histoire de mettre la charrue avant les bœufs mais de sensibiliser nos collègues sportifs et non sportifs de la nécessité d'un tel équipement pour le développement du territoire. Je ne vais pas dire que c'est du détail, mais savoir si l'on doit dimensionner un peu plus grand ou pas un terrain, rajouter des gradins ou pas pour pouvoir répondre aux normes de catégorie supérieure : lorsque nous en serons là, laissez-moi vous dire que ce sera gagné. Aujourd'hui, le pari est loin d'être gagné pour deux raisons. Je rappelle ce que j'ai dit en janvier : nous sommes dans l'incapacité, et vous êtes le premier à le savoir, de financer seuls ce projet. C'est pour cette raison qu'il faut que le Grand-Figeac s'intéresse à la question. Ensuite, au vu de la charge de travail que nos services ont ainsi que quelques personnes ici derrière moi, personne n'est capable de mener jusqu'au concours ce travail d'assistance à projet. C'est bien pour cela que l'on se retourne vers le Grand-Figeac en pensant, mais peut-être que je me trompe, qu'à force d'en parler cela finira par susciter des vocations et qu'à force d'expliquer la nécessité va s'imposer. Il y a des projets qui ne séduisent pas forcément du premier coup ou qui séduisent avec des conditions et finalement se réalisent. C'est le vœu que je forme pour ce projet. » Si l'on attend », ce que j'ai déjà entendu il n'y a pas très longtemps pour la place Carnot ou le Surgi et plus longtemps pour l'achat du Viguié du Roy : force est de constater que si ne nous les avons pas faits, portés, soutenus et défendus en temps et en heure, tout cela se serait enterré sous le sable, rien n'aurait été fait et vous seriez les premiers à le reprocher en disant que le Maire et son équipe ne font rien. Alors, on n'a pas tout fait on est d'accord. Le résultat je vous l'accorde, ne correspond peut-être pas à ce que vous pensiez. C'est normal, ce n'est pas vous qui l'avez porté. Je vous rassure, je n'ai pas oublié le débat qui a eu lieu au niveau du Grand-Figeac (si vous l'avez bien entendu). Si vous avez bien compris, tout le monde veut un terrain en synthétique. Il va falloir là aussi que cela fasse son chemin mais le terrain n'est pas du tout oublié mais simplement dissocié du projet. Je n'ai pas d'autre réponse à faire et je ne veux surtout pas vous convaincre. Vous avez le droit de vous abstenir et même d'être contre. C'est tout à fait normal. Nous, nous portons un projet et s'il y a une vraie question supplémentaire je veux bien tenter d'y répondre. S'il n'y en a pas, je vais vous proposer de passer au vote dès que Mme GONTIER ou/et Mme MOREL aura donné son avis. »

Mme MOREL : « Pour rebondir sur ce que disait M. LANDREIN, il est vrai que cela fait bizarre de repartir sur un projet si ce n'est pas vraiment bien défini et même pour vous, pour le défendre ensuite auprès des autres communes. Si déjà vous définissez le besoin de tous les clubs, qu'ils y participent et que vous portez vraiment un projet clair, vous aurez des personnes qui vous suivront. Mais là, c'est vrai que l'on part un peu dans le flou

et l'on ne sait pas trop. Je pense que c'est vraiment bien de définir et de demander vraiment à tous les clubs et de voir ce qui pourrait être envisagé pour chacun. »

Monsieur le Maire : « Cela a été fait par le biais de l'OIS. Je vous rappelle qu'il y a 150 clubs sportifs sur Figeac. Cela a été également fait dans le détail par tous les clubs susceptibles d'utiliser cet équipement. Je dis « susceptibles » car ils ont été tous reçus individuellement plusieurs fois de manière longue et détaillée par le programmiste. Nous n'avons pas reçu forcément des clubs déjà pourvus comme, par exemple, les pétanqueurs ou les gymnastes qui eux, en sont déjà pourvus. Effectivement, il y a un problème avec l'athlétisme mais on ne fera pas une piste d'athlétisme indoor ni une piste autour du complexe et c'est donc un autre sujet qui est important car nous sommes un des clubs au niveau départemental qui a le plus de licenciés. Malheureusement, la piste que nous avons se situe à Londieu, zone inondable. Je n'ai pas la solution là tout de suite. »

M. BALDY : « En plus la question est pertinente. Pour avoir suivi un peu le comité de pilotage, même le niveau d'équipement (c'est-à-dire quelles normes on vise : départemental, régional...) a été fait en concertation avec les clubs. La plupart des équipements qui sont portés dans le projet du programmiste et qui est la base du programme sur lequel on travaille, visent le niveau de compétition régional, ce qui fait que c'est déjà un niveau bien au-delà pour le Handball, le volleyball, le basketball, le badminton, l'escalade et le tennis que ce que nous avons aujourd'hui et bien au-delà du niveau dans lequel évoluent les équipes. Après, chaque niveau correspond à des normes qui correspondent à des coûts supplémentaires. Passer du niveau régional au niveau national, on triple l'enveloppe. Et là objectivement, on est loin de s'imaginer que l'on aurait, dans les années à venir, les moyens de le faire. Il faut le garder à l'esprit. Juste, par rapport à « la charrue et les bœufs », le raisonnement est bon mais, si je peux prolonger l'image, « la charrue » cela fait déjà 10 ans que nous l'avons mise et que l'on travaille de concert avec les clubs que ce soit le club d'escalade, de tennis, de handball... Pendant longtemps nous avons cru que nous pourrions sortir ce projet avant que le COSEC ait besoin de travaux. Aujourd'hui, on se rend compte que cela prendra un peu plus de temps. Il y a beaucoup de monde qui considère que « les bœufs » tardent à venir. C'est pour cette raison que nous réalisons les réparations au COSEC le temps de pouvoir porter sereinement cet équipement et aller chercher les financements. Là aussi, vu l'état des soutiens, je pense qu'il ne faut pas trop tarder si l'on veut que ce soit un jour à notre portée. »

Mme GONTIER : « Effectivement, on entend que tous les clubs ont été consultés. Nous avons demandé tous les documents. Vous nous avez assuré que vous nous aviez tout donné. On vous croit. Dans les documents que nous avons eus il y a 7 clubs qui ont été consultés sur Figeac. Donc pour nous, il y a 7 clubs qui ont donné un avis. Qu'il y ait des besoins plus importants dans certaines disciplines c'est pareil, nous l'entendons. Nous avons aussi des oreilles et nous sommes aussi interpellés là-dessus. En revanche, travailler à minima avec l'ensemble des clubs de Figeac. Il n'y a pas que la construction d'un bâtiment nouveau. À côté d'un investissement il y a l'entretien que cela va demander et l'entretien des autres équipements. Il y a donc une réorganisation de la manière dont on utilise ces équipements. Cela ne peut donc pas reposer uniquement sur l'avis de 7 clubs. Je veux bien entendre que vous en avez fait d'autres mais je ne comprends pas dans ce cas pourquoi on ne l'a pas dans nos documents. Qu'il y ait un besoin sur le Grand-Figeac c'est pareil, on l'entend parfaitement. Que ce soit un équipement communautaire qui soit nécessaire, cela a beaucoup de sens mais l'étude, l'enquête, le travail menés par l'OIS n'est pas terminé aujourd'hui. C'est ce que l'on nous a dit et répété. Ce travail est en cours pour voir en termes de compétences ce qui est nécessaire ou pas. Pourquoi est-ce que déjà on s'engage là-dessus ? J'entends l'histoire du lobbying et on comprend bien ce qu'il y a derrière et qui n'est pas vraiment dit mais quand même. Du lobbying à 150 000 € pour la Commune de Figeac c'est quand même un point d'impôt. Même si l'on remet l'intérêt communautaire à longueur de temps dans les débats, c'est que Figeac demande au Grand-Figeac de faire à sa place et tout à l'heure a été évoquée la difficulté de l'exercice parce que celui qui reprend veut se l'approprier et c'est assez légitime. D'un autre côté c'est Figeac qui paie. L'engagement pris aujourd'hui au niveau communautaire est que Figeac paie. Ce n'est pas un équipement d'intérêt communautaire mais simplement managé, géré à un moment donné par le Grand-Figeac dont je vous rappelle aussi que son Président nous a confirmé, lors du dernier Conseil Communautaire, que le personnel qui allait être affecté à ce projet-là s'ajouterait au coût total si cela ne rentrait pas dans l'enveloppe. Donc Figeac paie pour que l'on fasse à sa place un équipement qui est certes nécessaire mais qui, pour le moment, n'est pas reconnu d'intérêt communautaire et sur lequel on va perdre la maîtrise sans pour autant aujourd'hui être dédouané d'une partie du financement. J'ai compris que l'on négociait autre chose mais c'est cher aujourd'hui pour nous le donner à demi-mots comme cela et il y a sûrement d'autres manières de s'y prendre que d'engager 150 000 € là-dessus. »

Monsieur le Maire : « 150 000 € sur 10 millions, cela ne fait toujours que 1,5 %. C'est une question de choix. Est-on prêt à mettre 1,5 % au pot pour faire avancer ou est-ce que l'on attend des jours meilleurs ? J'entends votre raisonnement, c'est pour cela que je vous dis que je ne cherche pas à vous convaincre. Il est logique aussi. »

Mme GONTIER : « Sur le reste des 10 millions il n'y a pas d'engagement non plus aujourd'hui du Grand-Figeac. Ce que l'on sait c'est qu'il accepte de travailler pour nous à hauteur de 150 000 €. Nous n'avons aucun engagement pour la suite. Tout le monde peut avoir le raisonnement qu'il veut. J'entends celui qui vient d'être fait. On ne peut pas ramener nos 150 000 € aux 10 millions alors que personne ne s'est engagé sur ces 10 millions, si ce n'est un peu Figeac qui a dit que l'on accepterait qu'ils travaillent pour nous et que l'on

paierait la différence par rapport aux subventions qui auraient été récoltées. »

M. LANDREIN : « Je suis quand même obligé de vous dire mon inquiétude parce que le lobbying ok, j'ai peut-être été plus lobbyiste que je ne le suis sur ce sujet, je ne suis pas si sûr que cela d'ailleurs, dans tous les cas il y a un sujet qui n'a rien à voir avec le sport mais qui m'inquiète tout particulièrement parce que l'on n'aura pas été capable pendant ce mandat de faire avancer quelque chose au niveau du Grand-Figeac qui pourtant est vital pour le territoire et qui a une importance pour tous les citoyens : c'est la voirie. Cela fait 6 ans que j'entends dire que l'on va concentrer, retravailler et ne faire qu'un seul marché voirie. La première fois que j'ai entendu cela c'était le jour de l'élection du Président. Depuis, il n'y a pas eu de vraie volonté politique et il n'y a surtout pas d'argumentation. Quand on dit à quelqu'un qu'à un moment il va devoir payer, il faut vraiment préparer sa visite. C'est l'ancien négociateur d'achats qui vous parle. On ne vient pas en disant « peut-être que ». Les gens vont prendre conscience que.....J'ai demandé la semaine dernière au Directeur général qui m'a renvoyé vers le Grand-Figeac qui m'a ensuite envoyé les éléments sur la part de Figeac dans le financement et dans l'imposition sur le territoire aujourd'hui. On représente 22% de la population et on représente à peu près aujourd'hui entre 35 et 40 % pour les impôts. Je pense qu'à ce titre-là la Ville de Figeac a le droit aussi de faire du lobbying et taper du poing sur la table en disant « on est la ville centre, on participe de très loin et davantage que les autres communes au financement du Grand-Figeac ainsi qu'à l'ensemble des investissements puisqu'ils découlent de ces éléments-là. À un moment, on demande une participation conséquente sur un équipement qui sera communautaire qui répondra aux besoins de la totalité de la population de la communauté. Je pense que c'est un discours que l'on a le droit de tenir. Il n'est pas populaire. Effectivement il est moins populaire avant une élection mais je pense quand même que l'on est en droit de l'obtenir car de toutes façons ce discours, s'il n'est pas populaire aujourd'hui, dans 9 mois il ne le sera pas plus. »

Monsieur le Maire : « La question n'est pas d'être populaire mais d'être suivi. Je ne veux pas enfoncer le clou une fois de plus mais je vois que vous avez changé d'avis sur certaines méthodes. Vous vous retrouvez tout seul pour des propositions qui n'étaient pas dénuées de bon sens mais qui n'étaient pas suivies car nous sommes 92 communes et en raison de la vision que nos collègues ont, pour laquelle ils ont été élus, et non pas pour l'intérêt communautaire. C'est cela la différence. La vision qu'ont certains de nos collègues, vous l'avez encore vu mardi, mais vous comprenez que l'intérêt communautaire n'est pas encore « à la noce » et ce n'est pas forcément en tapant du poing sur la table que cela avancerait. Nous sommes 22 sur 125. Nous sommes encore moins nombreux que les 22% de la population. Vous voyez bien qu'à un moment il faut convaincre. Négocier, c'est lorsque quelqu'un cherche à acheter ou à vendre. Ici, les collègues n'ont rien à acheter ni rien à vendre. Eux, ce qu'ils veulent, c'est un peu comme tout le monde : avoir le maximum et payer le minimum. À un moment, il faut aussi parler de l'intérêt des populations. Nous avons d'autres combats sur lesquels on se retrouve. On peut parler des ALSH par exemple. Vous voyez que l'on « rame dur » mais c'est la réalité malheureusement. Ce n'est pas une question de personne. Je pense que le législateur a mis les communes en mode « passager sur le scooter ». Les communes ne sont pas satisfaites parce qu'elles ont perdu une partie de leurs compétences. Les gens qui s'occupent de l'intérêt communautaire rament car les communes freinent des 4 fers pour avancer sur les projets d'intérêt général et le législateur avance un coup sur l'eau et un coup il recule. Pareil sur la voirie ou c'est optionnel et pas obligatoire. Il est temps que cela se termine et si l'on compte sur les bonnes volontés de tout le monde, cela va mettre plusieurs dizaines d'années. Le vœu que je formule c'est qu'un jour il y ait quelqu'un qui reprenne le problème de la décentralisation et des transferts de compétences à bras le corps mais je ne vous cache pas que ce ne sont pas les préoccupations premières des politiques aujourd'hui qui ne pensent qu'à leur propre survie et non à l'organisation des territoires français. Je dis les choses comme je les pense. Lorsque l'on ne peut pas changer quelque chose, on fait avec. Aujourd'hui, je fais avec les règles du jeu. Par les contacts que j'ai et les gens de bonne volonté que je côtoie (que ce soit le Président de l'OIS, le Président du Grand-Figeac, certains de nos collègues Vice-Présidents que nous avons acquis à notre cause), j'ai bon espoir que petit à petit on y arrive. Il n'y a pas de raison. Nous y sommes arrivés avec les piscines et pour les zones industrielles. J'ai entendu un moment le discours de ne pas vouloir investir sur les zones industrielles et cela fait un moment que l'on y travaille car on nous a expliqué qu'il ne fallait plus faire de grandes zones mais de petites zones partout. Jamais Ratier ni Figeac Aéro ne se seraient développés en suivant ce raisonnement. Aujourd'hui, nous faisons avec les moyens que nous avons et je fais la proposition qui me semble la plus efficace pour avancer. »

Mme GONTIER : « Sans être aussi longue parce que je n'ai pas le même avis sur beaucoup de choses et que nous n'avons pas le même temps nous, pour nous exprimer, mais juste sous forme de boutade, que tout le monde ne soit pas complètement convaincu au niveau de la communauté de communes, il y a peut-être d'autres façons de se poser la question sur ce qui fait que cela ne fonctionne pas bien. On est d'accord, ce conseil communautaire ne fonctionne pas bien et pas que le nôtre. Ces EPCI posent problèmes, on est bien d'accord mais juste un exemple : lors du dernier Conseil Communautaire nous avons voté 63 000 € de financement de la Communauté de Communes sur le Festival de Théâtre dont on nous avait assuré, juré auprès des conseillers communautaires il y a quelques mois que ça ne coûterait rien à la Communauté de Communes. Il y a peut-être d'autres choses qui font que cela leur pose problème lorsqu'ils passent à un vote. »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas que des figeacois au Festival de Théâtre. J'en suis même sûr puisque l'on a vendu 80% des billets et l'on pourra aussi vous dire d'où ils viennent. Je considère que le débat est clos et je mets au vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec Monsieur le Président du Grand-Figeac,

ADOpte la décision budgétaire modificative n°3, telle que détaillée dans la présente délibération.

Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Arnaud LAFRAGETTE, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Aurélie MOREL)

ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rédigé par : Services à la Population
Rapporteur : Monsieur Antoine SOTO

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes. Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et améliorer ainsi le paysage urbain.

Pour rappel la TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation sur le territoire de la commune. L'article L.581-3 du Code de l'Environnement distingue trois catégories, à savoir :

- La publicité aussi appelé dispositif publicitaire : (à l'exclusion des enseignes et des préenseignes), toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- L'enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- La préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le 5 juin 2009, la Commune de Figeac a délibéré sur la mise en application de la TLPE fixant une tarification variant en fonction de la nature du support (dispositif publicitaire, enseigne et préenseigne) et de sa surface tout en prenant en considération les exonérations ou réfections possibles fixées par la loi.

Ainsi il y a lieu d'actualiser les tarifs communaux de la TLPE, qui n'ont pas été revalorisés depuis 2009.

Cette taxe concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...), elle est acquittée par l'exploitant du dispositif, par le propriétaire ou à défaut par celui dans l'intérêt duquel il a été installé.

Vu la loi du 4 août 2008 dite loi de modernisation de l'économie, et notamment son article 171 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;

Vu les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;

L'article L.454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année

N-2 ;

Il est proposé les tarifs ci-dessous par m² et par an, tarifs applicables aux Communes de moins de 50 000 habitants, étant rappelé que le produit de cette taxe pour Figeac était de 81 570 € en 2024.

DISPOSITIFS	FIGEAC TARIFS ACTUELS	FIGEAC TARIFS À COMPTER DE 2026	RAPPEL PLAFOND LÉGAL
Enseignes ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération	
Enseignes >7 m ² et ≤ 12 m ²	Exonération (sauf enseignes scellées au sol : 15 €)	Exonération (sauf enseignes scellées au sol : 16,50 €)	18,90 €
Enseignes >12 m ² et ≤ 20 m ²	15,00 € (après réfaction de 50%)	16,50 € (après réfaction de 50%)	18,90 €
Enseignes > 20 m ² et ≤50 m ²	30,00 €	33,00 €	37,70 €
Enseignes >50 m ²	60,00 €	65,00 €	75,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	15,00 €	16,50 €	18,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	45,00 €	49,50 €	56,70 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Antoine SOTO et en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir de plein droit l'exonération des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,

DÉCIDE de maintenir l'exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leur superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,

Pour les enseignes scellées au sol, dont la superficie est comprise entre + 7m² et 12m², le tarif sera appliqué tel que déterminé dans le tableau ci-dessus,

DÉCIDE de maintenir la réfaction de 50 % concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

APPROUVE la nouvelle tarification proposée à partir de l'année 2026 relative à la TLPE pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et les préenseignes telle que déterminée dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Ces tarifs prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - VOTE DES TARIFS 2025 - HORODATEURS / STATIONNEMENT PARKING

Rédigé par : Service Finances et Budgets – Services techniques
Rapporteur : Guillaume BALDY

Par délibérations du 26 février 2024, 6 mars et 11 avril 2025, le conseil municipal a voté les tarifs applicables dès la mise en service des nouveaux horodateurs.

Cette nouvelle tarification mise en place résulte des conclusions de l'étude menée par le Cabinet d'étude ITER visant à définir une stratégie globale à l'échelle de la ville pour la politique de stationnement prenant en compte l'ensemble des pôles générateurs de déplacements existants.

La révision de la politique de stationnement vise à préserver le cœur de ville commercial avec des typologies de courtes durées, et de permettre un stationnement de moyenne durée sur le reste du centre-ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de repréciser les règles d'application de cette nouvelle tarification et de redélibérer sur les conditions tarifaires applicables au 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé la création de deux zones payantes clairement identifiées :

Une zone rouge à destination des courtes durées et des fréquentations rapides du cœur de Ville. Celle-ci repose sur une tarification gratuite sur les places en arrêts minutes avec disque bleu, et une tarification qui permet de dissuader les longues durées.

Une zone orange à destination des moyennes durées mais aussi des résidents possédant le macaron qui propose une tarification plus abordable que sur la zone rouge afin de permettre des stationnements de moyennes durées,

DEFINITION DES ZONES DE STATIONNEMENT

Deux zones sont instaurées :

- **Zone rouge (centre-ville)** : stationnement limité à 2 heures.
- **Zone orange (périphérie proche)** : stationnement limité à 4 heures.

Un **plan détaillé des zones** sera annexé à la présente délibération.

TARIFICATION

Tarifs :

- tarifs progressifs par tranche de 10 centimes sur l'horodateur
- tarif à la minute sur l'application mobile PayByPhone

Durée maximum :

- La durée maximum de stationnement autorisée est de 2 heures en zone rouge.
- La durée maximum de stationnement autorisée est de 4 heures en zone orange.

Tarifs pour une durée de stationnement maximum par zone

- Zone rouge : **2,50 € pour 2h (durée maximum de stationnement) 25 € si durée supérieur à 2h**
- Zone orange : **4,00 € pour 4h (durée maximum de stationnement) 25 € si durée supérieur à 4h**

À titre indicatif : le tableau des tarifs selon des horaires charnières :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h sauf jours fériés	
Durée du stationnement	Tarification
1h	1,00 €
1h30	1,50 €
2h (durée maximum)	2,50 €
>2h	25,00 €
Gratuit 30mn une fois par jour.	
Tarif résident : oui	

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone Orange	Tarification
1h	0,50 €
1h30	1,00 €
2h	1,50 €
3h	3,00 €
4h (durée maximum)	4,00 €
>4h	25,00 €
Gratuit 30mn une fois par jour.	
Tarif résident : oui	

Samedi 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone rouge	Tarification
1h	1,00 €
1h30	1,50 €
2h (durée maximum)	2,50 €
>2h	25,00 €
Gratuit 1h une fois par jour.	
Tarif résident : oui	

Samedi 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone Orange	Tarification
1h	0,50 €
1h30	1,00 €
2h	1,50 €
3h	3,00 €
4h (durée maximum)	4,00 €
>4h	25,00 €
Gratuit 2h une fois par jour.	
Tarif résident : oui	

Stationnement payant du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.
Stationnement payant le samedi de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.

Des grilles détaillées indiquant les montants selon la durée sont annexées à la présente délibération.

GRATUITÉS

- **Gratuité totale les jours fériés**
- **30 minutes gratuites** par jour et par zone, avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via PayByphone, non cumulables avec un paiement.
- **1h gratuite le samedi en zone rouge** avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via PayByphone, non cumulables avec un paiement.
- **2h gratuites le samedi en zone orange** avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via PayByphone, non cumulables avec un paiement.

PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Les détenteurs d'une carte PMR bénéficient de la **gratuité totale, avec obligation de ticket**, pour une durée maximale de 4h, en zone rouge et zone orange.

Pour faire valoir son droit à la gratuité, l'utilisateur retire un ticket (physique ou virtuel) spécial PMR à l'horodateur ou sur l'application mobile Paybyphone. Et affiche de façon visible, sous le pare-brise avant, la carte mobilité inclusion « stationnement personnes handicapées »

ABONNEMENT RESIDENT

Un tarif résident est instauré :

- **20,40 € / mois** ou **204 € / an**

Les résidents de la zone payante peuvent stationner **dans toute la zone rouge ou orange**, pour une durée maximale de 7 jours consécutifs.

Comment souscrire à l'abonnement résident :

Les résidents doivent d'abord faire valider leur **droit au tarif résident**. Pour cela, ils doivent se rendre **sur internet** ou **au poste de la Police Municipale** avec leurs justificatifs.

Une fois le droit validé, ils peuvent payer leur abonnement :

- sur le site de la mairie,
- via l'application PayByPhone,

- à un **horodateur**,
- ou **directement à la Police Municipale**.

Le tarif est de **20,40 € par mois**.

Le résident peut :

- payer **chaque mois**,
- ou payer **plusieurs mois d'un coup** (jusqu'à **9 mois maximum**),
- ou encore payer **l'année complète**, ce qui revient au **prix de 10 mois** (soit 2 mois gratuits).

Important : le droit au tarif résident doit couvrir **toute la durée** de l'abonnement. *Par exemple, si le droit expire le **30 mai**, le résident devra prendre son abonnement **avant le 30 avril**. Il ne pourra **pas** souscrire à un abonnement après l'expiration de son droit, même partiellement.*

Justificatifs à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte grise du véhicule à la même adresse

FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)

En cas de dépassement de durée :

- FPS : **25 €**
- FPS minoré à **20 € si payé sous 5 jours**

ENTREE EN VIGUEUR

La présente délibération prendra effet **à compter du 1^{er} juillet 2025**.
L'information des usagers sera assurée par les services municipaux.

ANNEXES :

- ✓ Plan des zones de stationnement
- ✓ Tableau de tarification détaillée zone rouge
- ✓ Tableau de tarification détaillée zone orange

Monsieur le Maire : « Je constate déjà que par l'instauration de la zone bleue en lieu et place du stationnement minute. On trouve des places pour se garer pour 5 à 15 minutes quel que soit l'endroit y compris autour de la Halle le matin ce qui est plutôt une bonne chose et qui montre que d'organiser le stationnement sans créer de places mais en fluidifiant on augmente la rotation des places. Pour ce qui est de créer des places, nous y travaillons activement également. Cela devrait se concrétiser dès que la SNCF dont on a retrouvé un nouvel interlocuteur aura donné son feu vert. »

Mme MOREL : « Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà dit. Juste pour être sûre : au niveau de la limitation des heures, « limité à 4 heures » c'est bien à la journée ? Oui ? Par zone et par jour, on est d'accord. »

M. LANDREIN : « Moi j'ai des questions car lors de la réunion de la semaine dernière vous avez peur M. BALDY car vous nous avez parlé d'un coût lié à la gratuité. Dans la délibération vous parlez de gratuité totale les jours fériés, ok. 30 minutes par jour et par zone avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via l'application « Paybyphone » non cumulable avec un paiement. J'aimerais bien que vous nous expliquiez cette notion parce que, très honnêtement, je ne l'ai pas comprise. Il me semble, mais je peux m'être trompé, que vous nous aviez évoqué le fait que cela avait un coût et je n'avais pas cette notion en tête. Et puis, je vais répéter ce que je dis à chaque fois sur ce type de délibération : je n'ai pas de certitude sur ce sujet-là parce qu'honnêtement est-ce bien ou non de le faire ? Si j'étais sûr que ce soit une bonne ou une mauvaise chose je le dirais. Je n'en sais rien. Pour moi, il semble important de tester et d'expérimenter afin de voir ce que cela donne. Monsieur le Maire vient de nous dire que l'on trouvait des places et il est suffisamment sur Figeac pour avoir cette impression mais ce serait bien que l'on ait une analyse avant/après ne serait-ce que pour valider ou pas l'expérimentation. Cela pourrait être intéressant. La troisième question concerne le contrôle qui à mon avis est le nerf de la guerre car quel que soit le système mis en place, sans contrôle il ne fonctionnera pas. Je vous le dis d'entrée et il n'y a même pas besoin de le tester : sans contrôle, tout système ne fonctionnera pas. Je sais que le contrôle n'est pas très populaire. Là aussi on est à quelques encablures d'élections mais ce n'est pas embêtant puisque de toutes façons nous allons voter avec vous. Ma question sur le contrôle est aussi liée au fait que vous venez d'évoquer des rotations. Je suis entièrement convaincu que l'on peut générer

beaucoup plus de rotations qu'il n'y en a aujourd'hui sur les places de stationnement à une seule condition : c'est que la personne qui stationne le matin à 8 heures se dise qu'elle n'a aucun risque de prendre une amende dans la journée. Je sais qu'aujourd'hui c'est la situation dans laquelle sont les gens vis-à-vis du stationnement. J'ai malheureusement des résultats chiffrés qui le disent. J'ai prévenu certains de mes collaborateurs que cette liberté était terminée. J'espère que vous allez me le confirmer. »

M. BALDY : « Désolé si je vous ai fait peur, je vais essayer de vous rassurer. Il y a toujours une demi-heure gratuite sur l'ensemble des places payantes. Je rappelle qu'il s'agit de 2 400 places de parking disponibles sur la ville dont 1 800 gratuites. Sur les places payantes il y a toujours demi-heure par jour et par zone de gratuité. Effectivement, le coût est lorsque l'on cumule la gratuité avec une petite durée de stationnement. Par exemple, si je veux prendre 40 minutes de stationnement je vais prendre ma demi-heure et si je permets à l'horodateur de prendre sur le même ticket la demi-heure gratuite + les 10 minutes de paiement, je vais générer des frais pour la commune car la transaction coûte 6 centimes à la commune + un pourcentage de 4,40 centimes. Si je prends donc la gratuité + un tout petit paiement, je vais générer des frais qui font que l'on subventionnerait presque le stationnement. C'est ainsi que la plupart des autres communes ont acté ce principe-là. D'autant plus que cela va exactement dans l'objectif que l'on s'est fixé et sur lequel nous sommes d'accord sur la rotation. Si je viens en ville car j'ai une course à faire et je n'en n'ai que pour ½ heure, je prends un ticket gratuit et je ne paie pas mon stationnement, et si j'en ai pour une durée plus longue je dois revenir au bout d'une ½ heure et payer mon stationnement sans revenir payer ma durée sur mon smartphone mais je ne peux pas cumuler ma ½ heure avec un surplus payant pour des raisons économiques et de rotation. Là, c'est aussi la discussion avec l'entreprise qui nous fournit les horodateurs et qui gère un certain nombre de collectivités puisqu'il y a aujourd'hui trois fournisseurs d'horodateurs en France. Le retour d'expérience sur la plupart des centres est qu'il faut déconnecter la ½ heure gratuite de la partie payante pour que ce soit efficace et que ce soit vraiment intéressant pour la commune. Concernant les analyses avant/après, je vous rappelle que la genèse de cette étude est un comptage physique à différentes heures de la journée sur différents jours de la semaine que nous avons commandé à la société ITER qui était le préalable à toute cette réorganisation afin de comprendre où étaient les parkings qui étaient saturés, où y avait-il de la place, comment cela fonctionnait, quels étaient les moments de la semaine le plus en tension et où fallait-il agir. L'étude « avant » a donc été menée. Je suis complètement en phase avec ce que vous dites sur l'expérimentation. Il est quasiment impossible de prédire avec précision ce qui va se passer. Nous nous sommes fait accompagner par des personnes dont c'est le métier. Nous nous sommes basés sur des données objectives. Nous avons imaginé un système qui va générer de la rotation pour permettre à davantage de monde d'accéder en ville, aux commerces et aux services. Évidemment, au bout de 1, 2 ou 3 ans il faudra que l'on en discute et il faudra refaire la même étude pour voir et comparer si le dispositif mis en place a atteint cet objectif, sinon il faudra le revoir. Concernant le contrôle, là aussi nous sommes en phase il n'y a aucun problème et c'est la raison pour laquelle on passe de trois à quatre policiers municipaux et on réduit d'un ASVP pour avoir plus de moyens humains pour contrôler car effectivement, sans contrôle toutes ces règles n'ont pas de sens et si l'on vote des règles je pense que la moindre des choses est de les faire respecter. Au-delà de tout ce dispositif, vous allez voir dans les jours qui viennent une campagne de communication pour sensibiliser les gens à l'intérêt de dire « si vous venez toute la journée à Figeac ne prenez pas une place en centre-ville, vous avez 1 800 places gratuites à 5-6 minutes à pied du centre-ville. ». Il y a un petit guide du stationnement pour reprendre les différentes règles dans les zones et différents emplacements qui est en cours d'édition et qui va être largement distribué, notamment aux commerçants. Il y a un travail avec Figeac Cœur de Vie qui est fait à ce sujet et je vous invite à vous rendre sur le site internet de la Ville avec une carte interactive dont on nous a déjà dit du bien qui nous permet de comprendre les différentes zones et réglementations et de savoir où est-ce que vous pouvez vous garer en fonction de l'usage que vous voulez faire du centre-ville. Enfin vous le savez, nous avons un projet de pôle d'échange multimodal à l'entrée sud de la Ville autour de la gare de Figeac. Les choses avancent bien puisque nous avons retrouvé un interlocuteur à la SNCF et cela semble bien avancer. Nous avons déposé le permis d'aménager pour la création de 175 places de parking supplémentaires à quelques minutes du centre-ville et nous avons budgétisé les travaux préparatoires qui permettront de les utiliser de façon « précaire » en attendant d'aller jusqu'au bout. Normalement, si l'on avance bien avec la SNCF, on pourra utiliser ces 175 places dès la fin de l'année. Je vous rappelle que cela représente pratiquement l'espace de stationnement du foirail. Tout est fait pour faciliter l'accès au centre-ville, le stationnement et je rappelle que tous ces parkings périphériques sont desservis par le bus. Nous allons travailler à s'assurer de la continuité piétonne pour que le trajet entre ces parkings et le centre-ville soit agréables et aux normes PMR. Nous sommes en train de faire le tour afin de voir quels sont les verrous qui posent des problèmes entre ces poches de stationnement et le centre-ville. Voilà, j'espère que je vous ai rassuré. »

Mme ALLATRE-LACAILLE : « Simplement une petite remarque. Devant l'orthophoniste boulevard Juskiewenski il est toujours très difficile de se garer pour une place PMR. Il y a un arrêt minute qui est bien présent mais je n'ai pas vu de place PMR de proximité et il est difficile pour les personnes à mobilité réduite qui viennent dans ce cabinet de pouvoir se garer. Je voulais simplement le signaler parce que je l'ai remarqué. »

M. BALDY : « C'est bien noté, on le regardera. »

Mme GONTIER : « Trois petites remarques. La première très basique : je vois bien que dans la délibération il est noté que l'abonnement des résidents concernent les résidents de la zone payante. Cela me paraît très bien que cela soit formulé. Lorsque l'on parle de contrôle, c'est quelque chose qu'il va falloir vérifier également. J'en profite pour enchaîner sur la difficulté d'utiliser le terme de « contrôle ». Je suis complètement d'accord, cela ne sert à rien de mettre des règles si l'on ne se donne pas les moyens de les faire appliquer. Lorsque l'on s'en donne les moyens c'est aussi une façon d'être équitable entre tous les membres de la population. Puisque l'on parle de stationnement et que l'on évoquait tout à l'heure la place Carnot, il reste tout de même dommage d'avoir fait ces travaux sur cette place, d'ouvrir les rues du centre-ville à la piétonisation (et c'est très bien) et de garder des places de stationnement autour de la Halle. Il y a des associations qui avaient organisé un forum dans les Jardins de l'Hôpital il y a 15 jours. Cela m'a permis de rencontrer plusieurs membres de ces associations du handicap au sens large qui regrettent que leur courrier concernant les places sur la place Carnot à la mairie soit resté sans réponse. Visiblement, il n'y a pas beaucoup d'endroits qui soient plats et c'est plus compliqué de se déplacer. Ces associations ont également demandé, en donnant des pistes, à ce qu'il y ait un arasement autour de la petite partie qui est plus plane sachant qu'il existe visiblement des modalités qui permettent cela dans les travaux publics et à des coûts accessibles. Je ne suis pas allée plus loin mais ce serait bien de réfléchir à nouveau sur les places et de regarder si la possibilité existe. Et puis, dans 200 ou 300 ans, il y aura une usure de ces pavés et ce sera plat mais on pourrait imaginer d'en araser une partie si cela est possible et, dans tous les cas, répondre à ce courrier. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas polémiquer une fois de plus sur la place. Nous allons nous renseigner mais nous ne connaissons pas des systèmes simples et non destructifs. Le système que nous connaissions était de le faire à la main en tapant les morceaux qui dépassent. Cela peut se faire puisque cela a été fait de façon conséquente. S'il y a quelques points qui accrochent on peut nous les signaler, nous essaierons d'y remédier. Nous allons nous renseigner et poser la question sur un système de rabot systématique. Si vous nous donnez les références de la personne qui vous a dit cela, nous regarderons. Je ne vous cache pas que nous sommes toujours dans un problème entre l'architecte des bâtiments de France pour la signalétique des places de stationnement de la place. Nous voulions que les équerres soient davantage visibles qu'elles ne le sont. L'ABF n'a pas accédé à notre demande. Les gens ont compris où étaient les équerres et ils se garent maintenant un peu mieux « dans les clous », c'est le cas de le dire. Quant à supprimer les places, je vous laisse l'expliquer aux commerçants autour, personnellement j'ai suffisamment donné. Pour le moment nous avons un compromis. Pendant la période de piétonisation qui commence très bientôt, on pourra se garer le matin. Ceux qui ont des problèmes de mobilité pourront se garer le matin et ceux qui veulent que ce soit piéton viendront l'après-midi où ce sera piéton et il n'y aura pas de voiture. Il y en aura pour tout le monde et on ne sera pas obligé de faire ses courses le matin ou le soir. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau zonage et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025,

DÉCIDE que le Maire ou l'adjoint délégué sera chargé de la mise en œuvre des nouveaux tarifs,

DIT que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations du 26 février 2024, 6 mars et 11 avril 2025 prises pour la mise en service des nouveaux horodateurs,

DIT que la présente délibération modifie la délibération du 3 mars 2025 relative à l'adoption des barèmes du forfait Post-Stationnement avec les nouveaux horodateurs : En cas de dépassement de durée, FPS : 25 €, FPS minoré à 20 € si payé sous 5 jours. Les présentes modalités du forfait post-stationnement se substituent à celles de la convention conclue le 26 octobre 2023 entre la ville de Figeac et l'ANTAI.

Voté par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Aurélien MOREL)

BUDGET 2025 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES DE CRÉDITS

Rédigé par : Service Finances et Budgets / Direction générale
Rapporteur : Antoine SOTO

Des transferts de crédits sont proposés sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, pour réajuster les crédits ouverts au titre des admissions en non-valeur d'une part, ainsi que les crédits nécessaires en 2025 pour les travaux provisoires de modification de la prise d'eau au Surgié.

Concernant les admissions en non-valeur :

Au budget 2025, des crédits ont été votés sur le budget annexe de l'eau à hauteur de 50 000 € au titre des autres charges de gestion courante pour les pertes et créances irrécouvrables et créances éteintes. Il convient de rajouter 15 000 € pour abonder le mandatement de ces créances.

Au niveau du budget annexe de l'assainissement, ont été inscrits lors du vote du budget 2025, un montant de 15 000 € au titre des pertes sur créances irrécouvrables.

Il convient de rajouter la part du reversement sur ce budget à hauteur de 30 % soit + 4500 €.

Concernant les travaux provisoires de modification de la prise d'eau au Surgié :

Il s'agit d'une opération réalisée par le Syndicat Mixte Célé Lot Médian (SMCLM) pour le compte de la commune (budget annexe de l'eau).

Le coût de la première phase de l'opération (prise d'eau provisoire) est estimé par suite de l'attribution des marchés pour 2025 à 450 000 € HT, soit 540 000 € T.T.C.

De la même façon que pour l'opération de renaturation du Surgié, les dépenses assurées par le Syndicat pour le compte de la Commune sont soumises à la TVA. Le remboursement de cette TVA, par le biais du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), sera assuré auprès de la Commune et non du Syndicat.

Il y a donc lieu d'augmenter la participation de la Commune auprès du Syndicat du montant de cette TVA.

Des subventions sont sollicitées à hauteur de 465 276 €.

La participation de la Commune représente donc la différence entre le montant T.T.C. des dépenses estimées pour 2025 (540 000 € T.T.C.) et les subventions sollicitées (465 276 €), soit 74 724 €.

Les autres écritures proposées ont pour objet de transférer les crédits initialement inscrits en opération d'ordre vers des opérations budgétaires réelles, ce qui permettra à la Commune d'intégrer ses travaux dans ses immobilisations, et d'obtenir ainsi le remboursement de la TVA.

M. JANOT : « J'étais sur la subvention complémentaire de l'Agence de l'Eau sur le Surgié. Je ne sais pas si elle a été évoquée. »

Monsieur le Maire : « Cela ne concerne pas cette délibération. C'est plus loin. Je complète les explications de M. SOTO puisqu'effectivement ce qui avait été inscrit en créances irrécouvrables nous permettait d'écluser le stock puisque nous avons négocié un échancier avec les services fiscaux. Nous n'avons pas rajouté pour le flux car malheureusement les impayés continuent. Il y a ceux qui n'ont pas payé les années précédentes et il y a les nouveaux qui arrivent. Voilà la raison pour laquelle il faut augmenter cette somme. »

M LANDREIN : « Une question qui concerne le Célé et l'approvisionnement en eau. J'ai constaté qu'il y avait une pelleteuse qui était visiblement intervenue dans le Célé. Qu'y faisait-elle-même si je crois avoir compris ce qu'elle y a fait ? »

Monsieur le Maire : « Si vous le voulez bien, je vais m'en permettre d'en parler au point 13. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'eau tel qu'il suit :

Admissions en non-valeur

BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
DM 1	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section de fonctionnement Dépenses	Chap 65 Art 6541 imputation 000322	15 000,00 €	Rajouts de crédits pour remboursement Pertes créances irrécouvrables
	Chap 70 Art 7068 imputation 000212	10 500,00 €	Autres produits de gestion courante
Section de fonctionnement Recettes	Chap 75 Article 7588 imputation 000358	4 500,00 €	Reversement du budget annexe Assainissement- Régularisation créances irrécouvrables

Travaux du Surgié

DM 1	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement Dépenses	Chap 23 Article 2312 imputation 000477	250 000,00 €	Rajout de crédits au 200 000 € actuellement inscrits
	Chap 23 Article 238	74 724,00 €	rajout crédits correspondant à la participation du budget Eau
	chap 041 article 2312 imputation 000476	- 292 370,00 €	Suppression des crédits ouverts en opération d'ordre , Ecriture à prévoir en opération réelle par rapport à l'assujettissement HT du budget
Section d'investissement Recettes	Chap 23 article 238	74 724,00 €	écriture de régularisation de la participation
	Chapitre 13 article 13188	250 000,00 €	écriture de régularisation
	Chap 041 article 13188	- 292 370,00 €	Suppression des crédits ouverts en opération d'ordre , Ecriture à prévoir en opération réelle par rapport à l'assujettissement HT du budget

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'assainissement tel qu'il suit :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT			
DM 1	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section de fonctionnement Dépenses	Chap 65 Article 6541 imputation 000299	4 500,00 €	Rajout crédits Créances admises en non valeur (30% des créances supplémentaires imputées sur l'eau)
Section de fonctionnement Recettes	Chap 77 Art 778 imputation 000178	4 500,00 €	Autres produits exceptionnels

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Rédigé par : Direction Générale des Services / Patrimoine
Rapporteur : Marta LUIS

Face à la forte augmentation des coûts de l'énergie et dans le but de développer une politique d'éclairage public plus respectueuse de l'environnement urbain et naturel en réduisant les nuisances lumineuses, le Maire de FIGEAC a décidé de mettre en place des extinctions de l'éclairage public au titre de ses pouvoirs de police.

Par délibération du 21 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une aide financière à l'équipement de systèmes d'éclairages et de sécurité des locaux commerciaux et artisanaux, de manière à contribuer au sentiment de sécurité voire à la sécurité matérielle des biens professionnels.

À ce titre, l'attribution d'une aide suivante vous est proposée :

- Monsieur CAUMON – Version Privée –1, rue Balène
- Installation d'un système de sécurité de détection intrusion

Le projet consiste à l'installation d'un système de détection intrusion à l'intérieur du local commercial.

L'aide communale prévue serait de 200 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour les commerces de la ville de Figeac approuvé par délibération du 21 avril 2023,

APPROUVE l'aide suivante :

- **Monsieur CAUMON – Version Privée – 1, rue Balène pour un montant de 200 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'Aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour les commerces de la ville de Figeac, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures et conformité de l'installation validée.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AVENUE GEORGES POMPIDOU - CONSOLIDATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexes : Convention de travaux

Par délibération du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prise en charge des travaux de consolidation d'un mur de soutènement entre Monsieur LAPLAUD, Madame BEDOU et la Ville de Figeac.

Ces travaux consistent en la reprise du mur sur environ 10 ml comprenant la signalisation, l'amenée du matériel, le nettoyage de l'ouvrage sur la partie endommagée, le remontage du bas du mur avec les pierres sur place et un mortier, le tout consolidé par un béton dosé à 350 kg/m3.

La délibération prévoyait la prise en charge à hauteur de 80 % du coût des travaux par la Commune, soit 8 531,54 euros T.T.C et la part restante à la charge du propriétaire, soit 2 132,88 € T.T.C.

Le devis initial établi par la société STAP ne correspond plus aux travaux nécessaires pour la réparation du mur, en raison de la dégradation accrue de l'ouvrage depuis l'établissement du devis et de l'état actuel du mur qui nécessite une intervention plus lourde que prévue afin d'éviter de potentiels dommages importants sur la chaussée et d'assurer la sécurité des usagers.

Les deux devis présentés pour la réalisation des travaux s'élèvent à 70 830,00 € HT. Ces devis sont présentés comme suit :

- Un devis de 59 960 € HT à la charge de la collectivité,
- Un devis de 10 870 € HT à la charge du propriétaire concerné (Bernard LAPLAUD).

Le propriétaire pourra demander une aide financière du Syndicat Célé Lot Médian dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Considérant l'urgence à agir avant la survenue des crues hivernales et à l'occasion de l'abaissement du plan d'eau nécessaire à la réalisation des travaux du bassin de stockage restitution,

Je vous propose d'approuver la nouvelle convention de prise en charge des travaux de consolidation d'un mur de soutènement entre Monsieur LAPLAUD, Madame BEDOU et la Ville de Figeac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux de consolidation du mur de soutènement situé avenue Georges Pompidou, en tenant compte des nouvelles exigences techniques,

APPROUVE la répartition des coûts entre la collectivité (59 960 € HT) et le propriétaire concerné (10 870 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Madame Monique LARROQUE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**PROJET DE RENATURATION ET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU SITE DU SURGIÉ -
INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET SUR LA PASSATION
DES MARCHÉS DE TRAVAUX - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Antoine SOTO

Annexes : Observations reçues dans le cadre de la participation du public

Monsieur le Maire : « Avant de donner la parole à M. SOTO je souhaite faire un petit préambule. Il y a des moments plus agréables et d'autres qui le sont moins. Nous parlions de subventions qui n'arrivaient pas. Je me rappelle des doutes et des questionnements appuyés auprès du représentant de l'Agence de l'Eau lors du dernier comité de pilotage autour de cette même table. J'ai le plaisir de vous annoncer que l'Agence de l'Eau a rempli ses engagements et qu'elle a accordé toutes les subventions qu'elle avait promises. »

Il est rappelé que l'état fortement dégradé des infrastructures présentes sur le site (barrage, passe à poissons, passe à canoës) et le développement de cyanobactéries toxigènes dans le plan d'eau, sous l'effet du réchauffement climatique, amène la Ville de Figeac à prendre des mesures permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon état sanitaire et écologique du site.

Ainsi, par délibération du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté un scénario **d'effacement du barrage et de renaturation du site**.

Fin 2023, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Syndicat Mixte Célé Lot Médian et a arrêté le coût d'objectif de l'opération à **4 427 665 € H.T.** (volet 1, soit effacement du barrage, hydromorphologie, renaturation et aménagements paysagers) par délibération du 17 février 2025.

Il est également rappelé que les épisodes d'étiages sévères constatés ces dernières années et qui ne manqueront pas de se reproduire et s'accroître dans les années à venir sous les effets du changement climatique, compromettent la pérennité de la seule ressource en eau potable de la Ville de Figeac et ont conduit à la définition d'un programme d'aménagement d'une **nouvelle prise d'eau**, qui représente le volet 2 du projet.

Le coût d'objectif de l'opération relative à cette prise d'eau, également déléguée au Syndicat Mixte Célé Lot Médian, a été arrêté à **2 879 263 € H.T.** par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2025.

Sur le plan règlementaire, les autorisations de démantèlement et de remise en état du site du Surgié, ainsi que de modification des installations et des conditions d'exploitation de la prise d'eau actuelle, ont été délivrées par l'État à la Commune de Figeac.

L'aménagement de la prise d'eau définitive devra faire l'objet d'une autorisation spécifique au titre des périmètres de protection du captage, qui donnera lieu à enquête publique.

En ce qui concerne les travaux de restauration hydromorphologique et de renaturation, le démarrage de ceux-ci - hormis les travaux préparatoires déjà autorisés - pourra être effectif après obtention du permis d'aménager, actuellement en cours d'instruction.

Préalablement au dépôt, le 29 avril dernier, du dossier de demande de permis d'aménager auprès des services instructeurs, la Ville de Figeac a organisé une **procédure de participation du public** dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement au regard des incidences positives que ce projet a sur l'environnement.

La participation du public s'est déroulée de la manière suivante :

- Arrêté du Maire du 18 mars 2025 portant organisation de la participation du public au titre des articles L.123-I-A et suivants et L.123-19-1 du Code de l'environnement ;

- Affichage d'un avis d'information en mairie, sur le site du Surgié et publication de cet avis sur le site internet de la Ville et celui du Syndicat Mixte Célé Lot Médian le 18 mars 2025 ;

- Mise à disposition du public pour consultation, du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 (site internet de la Ville, site internet + profil LinkedIn du Syndicat Célé Lot Médian, version papier en mairie de Figeac et au siège du Syndicat), des documents suivants :

- délibération du Conseil Municipal du 17 février 2025 autorisant la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Célé Lot Médian ;
- arrêté du Maire de Figeac du 18 mars 2025 organisant la participation du public ;
- projet de dossier de demande de permis d'aménager (Atelier Palimpseste, mars 2025) ;
- dossier d'avant-projet de renaturation du site (Ecogea, mars 2025) ;
- rapport d'étude hydraulique (Artelia, mars 2025).

- Consultations du dossier sur place :

- ☐ 3 personnes sont venues en mairie consulter le dossier mis à disposition.

- Consultations du dossier sur internet :

- sur le site internet de la Ville : 102 vues de la page concernée, représentant 74 visiteurs – hors administrateur – et 63 vues uniques ;

- sur le site internet du Syndicat Mixte Célé Lot Médian – hors administrateur :

Document	Nombre de vues
<u>00 Cerfa 16297 03 Pa Surgié</u>	36 vues
<u>01 Surgié Pa 1</u>	59 vues
<u>02 Surgie Pa 2</u>	22 vues
<u>03 Surgié Pa 3</u>	4 vues
<u>04 Surgié Pa 4</u>	6 vues
<u>05 Surgié A1</u>	5 vues
<u>06 Surgié A 2</u>	5 vues
<u>Annexe Cerfa Ref Cadastrales</u>	4 vues
<u>Annexe Avp Surgie</u>	11 vues
<u>Annexe Étude Hydraulique Surgie</u>	14 vues
<u>Délibération Ville Figeac Renaturation Surgié</u>	7 vues
<u>Arrêté du Maire participation du Public 18 mars 2025 (Visé)</u>	13 vues

- sur le profil LinkedIn du Syndicat : 267 impressions, 152 membres touchés, 59 engagements clics.

- Pendant cette période de participation du public, des observations et propositions pouvaient être déposées par courrier électronique ou par voie postale en Mairie.

Trois courriers d'observations ont été déposés. **Ces observations figurent en annexes à la présente délibération**, qui sera publiée sur le site internet de la Ville, ce qui aura pour effet de rendre ces informations publiques, en toute transparence, dans le cadre de l'article L.123-19-1-II du Code de l'environnement.

Par respect pour la vie privée des personnes ayant adressé ces observations, celles-ci ont été **anonymisées** et les données personnelles masquées.

Pour l'essentiel, ces observations soulèvent des interrogations techniques qui ont déjà fait l'objet d'échanges avec les personnes les ayant déposées, d'explications et d'envoi de documents, d'organisation de réunions publiques par la maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, que les niveaux d'étiages constatés depuis 2019 (6 août 2019, 27 juillet 2020, 1^{er} septembre 2021, 13 juillet 2022, 16 août 2023) ont contraint la Ville à

réaliser sur chacune de ces années des travaux d'enrochements en aval de la prise d'eau afin de garantir l'alimentation, travaux autorisés par l'Etat.

Sur le plan opérationnel, des travaux préparatoires sont engagés (enlèvement des bois, pêche de décompression, renforcement du seuil en aval de la prise d'eau brute, abaissement du clapet, pêche de sauvetage) pour un montant global de 81 424 €HT (soit 97 708, 80 €TTC) et le Syndicat Mixte Célé Lot-Médian a pu conclure les marchés de travaux suivants après organisation des procédures d'appels d'offres :

□ Lot n° 1 (Renaturation). Groupement Eiffage La Forezienne (31 240 L'UNION), IT2E (12 300 DECAZEVILLE), CAPRARO (12 700 CAPDENAC-GARE) : 2 779 557 €HT (soit 3 335 468, 40 €TTC).

□ Lot n° 2 (alimentation eau potable, prise d'eau provisoire). Groupement CAPRARO (12 700 CAPDENAC-GARE), OPURE (24 480 LE BUISSON DE CADOUIN) : 318 665 €HT (soit 382 398 €TTC).

□ Lot n° 3 (aménagements paysagers et mobilier urbain). ID VERDE (12 340 BOZOULS) : 340 580 €HT (soit 408 696 €TTC).

Le phasage indicatif de déroulement des travaux est le suivant :

- Printemps-Eté 2025 : Prestations associées à l'abaissement du clapet

- ✓ Installation d'un turbidimètre en aval (en régie)
- ✓ Suivi et abaissement progressif de la retenue par le clapet en fonction taux MES et du suivi piscicole (en régie avec SmCLm et maîtrise d'oeuvre)
- ✓ Ouverture de la vanne amont et réouvertures buses aval si nécessaire (en régie)
- ✓ Pêche de sauvetage dans l'enceinte du plan d'eau vidangé (hors marché)

- Été 2025 : Travaux préalables à l'effacement de la digue séparatrice amont

- ✓ Installation chantier, aménagement des accès à la zone de travaux
- ✓ Etudes, Calcul B.A., essais et plans d'exécution
- ✓ Constat d'huissier supplémentaire
- ✓ Piquetage naturaliste
- ✓ Gestion des espèces envahissantes en rive gauche
- ✓ Installation du pompage provisoire AEP à Prentegarde (hors Lot 1) (lot 2)
- ✓ Travaux forestiers en rive gauche
- ✓ Effacement de la digue séparatrice aval
- ✓ Protection du méandre de la piscine
- ✓ Reprise des réseaux au niveau du méandre de la piscine et en traversée du Célé si possible

- Fin d'été – Automne 2025 : Effacement de la digue séparatrice amont

- ✓ Suppression progressive de la digue séparatrice et des seuils résiduels à Prentegarde en lien avec suivi MES et piscicole en présence du SmCLm ou/et du maître d'oeuvre
- ✓ Adaptation et ajustement éventuels du pompage provisoire AEP

- Automne 2025 et Début d'hiver 2025-2026 : Travaux de protection post abaissement de la retenue et avant effacement du barrage

- ✓ Suppression de la digue séparatrice amont et des seuils résiduels à Prentegarde
- ✓ Réalisation d'une carapace de protection en enrochements libres au-dessus des réseaux le temps de faire les travaux + réalisation éventuelle d'un épi pour améliorer le pompage AEP provisoire.
- ✓ Reprise des existants et futurs réseaux en traversée du Célé et raccordement des réseaux existants
- ✓ Raccordement de la future prise d'eau potable : raccordement entre la station et la traversée + entre la prise d'eau et la traversée (hors marché).
- ✓ Protection de la berge droite le long de la RD802 en amont de Prentegarde
- ✓ Traitement de la berge gauche au droit du camping et en amont du camping jusqu'au pont SNCF
- ✓ Suppression de la carapace de protection en enrochements libres éventuellement installée au-dessus des réseaux
- ✓ Plantations/bouturages

- Hiver 2026 : Suppression du barrage et de ses aménagements annexes

- ✓ Démontage soigné du clapet et de ses systèmes d'asservissement
- ✓ Suppression du barrage

- **Hiver-Printemps 2026 : Travaux au niveau du camping devant être terminés avant étiage 2026**

- ✓ Reprise des divers réseaux
- ✓ Travaux d'électricité et éclairage
- ✓ Réalisation des cheminements piétonniers, y compris clôtures (hors lot 1) (lot 3)
- ✓ Réalisation d'une passerelle sur le Moulines (hors lot 1) (lot 3)
- ✓ Réalisation d'un nouveau chemin carrossable au camping
- ✓ Installation d'une nouvelle station d'alerte de crue
- ✓ Plantations pour valorisation paysagère (hors lot 1) (lot 3)

- **Hiver – Printemps – Eté – Automne 2026 : Travaux post-effacement du barrage devant être terminés avant fin 2026 et pouvant se dérouler durant l'été 2026**

- ✓ Remblai et protection de la berge droite en aval du barrage
- ✓ Création d'un seuil de décharge au niveau du bras droit
- ✓ Protection de la berge droite en aval du seuil de décharge
- ✓ Travaux de consolidation de l'ouvrage hydraulique SNCF en traversée du Célé
- ✓ Travaux relatifs au débouché du Roussilhe et maintien de l'alimentation du moulin
- ✓ Travaux de réaménagement du plan d'eau
- ✓ Travaux hydromorphologiques (sauf partie en amont de la piscine qui ne peut pas s'effectuer durant l'été)
- ✓ Travaux paysagers (sauf partie au niveau des infrastructures et parkings qui ne peuvent pas s'effectuer durant l'été) (hors lot 1)
- ✓ Génie végétal
- ✓ Autres plantations pour valorisation paysagère (hors lot 1)

- **Travaux 2026 devant être terminés avant fin 2026, mais ne pouvant pas se dérouler durant l'été 2026** ✓ Travaux hydromorphologiques en amont de la piscine (automne 2026)

- ✓ Certaines parties des travaux paysagers (hors lot 1)
- ✓ Nouvelle prise d'eau AEP au méandre (uniquement partie en cours d'eau) (hors marché)
- ✓ Travaux démarrant en 2026 et pouvant se finaliser en 2027 avant l'été
- ✓ Travaux au niveau du moulin
- ✓ Travaux sur la nouvelle prise AEP et mise en route (hors marché)
- ✓ Plantations et bouturages au niveau des berges nouvellement traitées et éventuellement si nécessaire les berges protégées l'année précédente en renforcement et en accompagnement de l'érosion régressive si nécessaire.

- **Travaux 2028**

- ✓ Suppression du pompage provisoire après 1 an de mise en fonctionnement de la nouvelle prise d'eau (4 saisons) (hors marché)
- ✓ Plantations et bouturages éventuels au niveau des berges protégées les années précédentes et/ou en accompagnement de l'érosion régressive.

Sur le plan financier, il est constaté que le montant global des marchés résultant de ces appels d'offres est inférieur aux estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base desquelles le coût global d'opération a été estimé.

Dans ces conditions, le **respect du coût d'objectif du volet 1 de l'opération (renaturation)** tel qu'arrêté par le Conseil Municipal et rappelé en introduction du présent rapport (4,4 M€HT, dont 3,8 M€HT de travaux) peut être aujourd'hui confirmé, nonobstant la survenance de sujétions techniques imprévues en cours de chantier.

En ce qui concerne le **volet 2 (prise d'eau provisoire et prise d'eau définitive)**, le montant du marché de travaux relatif à la prise d'eau provisoire correspond à l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et une solution technique moins coûteuse que celle estimée au niveau avant-projet sera introduite au futur appel d'offres pour l'aménagement de la prise d'eau définitive.

Les **subventions acquises ou en cours d'instruction** par le Syndicat Célé Lot médian pour le financement de ces programmes (volets 1 et 2) sont aujourd'hui les suivantes :

- Europe. FEDER : 303 000 € (en cours)
- Etat Fond vert : **77 645 € (acquis)**
- Etat DETR : 155 000 € (en cours)
- Agence de l'Eau Adour Garonne : **1 137 969 € (acquis)**

Dans le cadre du « contrat de progrès » signé en juin 2024 entre l'Agence de l'Eau, la Ville de FIGEAC et le Syndicat Célé Lot Médian.

Nb. Une subvention complémentaire de 1 797 084 € passe en commission de l'Agence le 26 juin prochain.

- Région Occitanie : **712 160 € (acquis)**
- Département du Lot : 286 545 € (en cours)
- Caisse des Dépôts. Fonds Nature 2050 : **200 000 € (acquis)**
- Fondation du Patrimoine : 80 000 € (en cours)

Si la subvention complémentaire de l'Agence de l'Eau est confirmée lors de la commission du 26 juin prochain, le taux de financement du volet 1 de l'opération (renaturation) atteindra à minima 80 %.

En ce qui concerne le volet 2, l'ensemble des subventions pourra être sollicité concomitamment à l'organisation de l'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux.

Sur le plan budgétaire, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Célé Lot Médian prend en charge l'ensemble des dépenses de l'opération et perçoit les subventions pour le compte de la Ville.

La Ville verse une participation au Syndicat, inscrite en section d'investissement, afin de lui permettre d'assumer ces dépenses, déduction faite des financements reçus par celui-ci.

Une participation de 774 500 € au profit du Syndicat a été inscrite au budget 2025 de la Ville.

Il s'avère, selon les informations transmises par les services comptables de l'Etat, que le Syndicat ne pourra obtenir le remboursement de la TVA réglée au titre de ces dépenses par le biais du FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

C'est la Ville qui obtiendra, en année N + 1, le remboursement de TVA via le FCTVA.

Cela nécessite :

- Des écritures budgétaires d'ordre, sans impact réel sur le résultat, permettant à la Ville de réintégrer l'ensemble des dépenses TTC et des recettes dans ses immobilisations, lui permettant ainsi d'obtenir le remboursement de TVA ;
- Des écritures budgétaires réelles permettant d'augmenter sa participation au Syndicat afin qu'il puisse régler la TVA sur les dépenses prises en charge pour le compte de la Ville.

Par ailleurs, entre les recettes de subventions acquises ou en cours (1 930 850 €) et celles que le Syndicat estime pouvoir percevoir en 2025 (1 819 893 €), un écart de 110 957 € pourrait être constaté.

Il est donc proposé de prévoir une avance remboursable de 110 957 € au Syndicat, qui sera versée uniquement si cette hypothèse se réalise.

Au final, il s'agit donc de prévoir une participation supplémentaire au Syndicat lui permettant de faire l'avance de la TVA qui sera remboursée à la Ville et, le cas échéant, de financer un écart entre les subventions octroyées et les subventions perçues sur 2025, avance qui sera intégralement remboursée à la Ville dès la perception des subventions.

Ces écritures n'impactent pas le reste à charge final pour la Ville, qu'il est proposé de financer par emprunt pour un montant de 562 560 €.

La décision budgétaire modificative proposée est la suivante :

[illegible]

problématique était sur le déplacement des réseaux et qu'en déplaçant un peu la prise d'eau il n'y aurait pas cette problématique sur les réseaux. Est-ce que c'est cela l'alternative la moins couteuse ou est-ce qu'il y a autre chose que l'on n'avait pas ? »

Monsieur le Maire : « La solution alternative était de faire une tranchée pour enfouir les tuyaux plutôt que de faire du fonçage. Au niveau de l'appel d'offres il fallait que les entreprises acceptent cette variante. L'entreprise retenue a accepté cette variante qui permet de faire une économie puisqu'en faisant une tranchée dans le fond du Célé cela coûte moins cher que de faire un forage en biais. Concernant un potentiel recours, il y a eu des demandes de précisions et de renseignements mais aujourd'hui, ce qui est susceptible de recours est l'arrêté pris par Madame la Préfète qui demande expressément de renaturer le site et de détruire le barrage contrairement à ce qui est dit. Évidemment, ce n'est pas dit comme cela et c'est exprimé en plusieurs pages en commençant côté moulin pour finir côté clapet. À l'heure d'aujourd'hui cet arrêté n'est pas attaqué. Le deuxième arrêté qui est susceptible d'être attaqué est le permis d'aménager mais qui, à l'heure d'aujourd'hui, n'est pas encore sorti. Il ne peut donc pas être attaqué tant qu'il n'est pas sorti. »

Mme GONTIER : « J'en profite pour demander si l'on pourra avoir un point sur l'état d'avancement sur la réflexion concernant l'étude en cours pour le raccordement sur le Lot avec Capdenac-Gare et les autres communes. »

Monsieur le Maire : « C'est facile, on n'a rien commencé. C'est encore un autre volet. Nous sommes aujourd'hui sur le volet provisoire donc pompage provisoire. Vous pourriez également poser la même question sur la passerelle. Aujourd'hui, nous sommes en « standby » sur la passerelle. »

Mme GONTIER : « Non, ce n'est pas tout à fait la même question. Nous avons tout de même validé le fait de demander à un cabinet de travailler sur une étude sur le raccordement sur le Lot. Cela a été validé. Où en est-on ? »

M. SOTO : « Actuellement nous en sommes au volet 1 c'est-à-dire à un travail de diagnostic sur les réseaux avec plusieurs syndicats dans le dossier : Capdenac-le-Haut, Planioles/Camburat, Capdenac-Gare ainsi que Figeac bien entendu. Cette étude de diagnostic évolue. Nous étions encore la semaine dernière en réunion avec Capdenac-Gare en Mairie. On voit qu'il y a de gros travaux pour les syndicats pour se mettre à niveau. Des fuites importantes et des travaux en conséquence à réaliser pour certains. Des travaux de mise aux normes à tous les niveaux. Pour étudier concrètement l'interconnexion, il faut voir comment les autres syndicats vont pouvoir réaliser au préalable les travaux. L'interconnexion, c'est pour les 10 ou 15 ans à venir. Nous allons voir comment les autres syndicats vont pouvoir absorber la nature de leurs travaux nécessaires pour se mettre à niveau. Souvent, c'est carrément une station à réaliser, des réseaux à refaire et plus que le 1% par an où nous en sommes nous, Ville de Figeac. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de ces informations et du déroulement de la participation du public,

ADOpte la décision budgétaire modificative n°3 telle que déterminée dans la présente délibération,

AUTORISE le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 110 957 € au Syndicat Mixte Célé Lot Médian afin de lui permettre, le cas échéant, de financer sur l'exercice budgétaire 2025 un écart qui serait constaté entre le montant des subventions acquises pour la réalisation de l'opération de renaturation et le montant des subventions effectivement perçues sur l'exercice budgétaire.

Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Arnaud LAFRAGETTE, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Aurélie MOREL)

M. LANDREIN : « Hors délibération, au même titre que vous avez organisé les visites durant les années du chantier du bassin d'orages, est-ce que vous envisagez d'organiser des visites dans le dernier quadrimestre par exemple, afin qu'ensemble nous puissions voir où nous en sommes visuellement sur site et prévoir les étapes afin de pouvoir répondre à la population lorsqu'elle nous sollicite ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons organisé une visite sur place pour les riverains qui d'ailleurs ont été ravis car c'était pour certains la première et la dernière fois qu'ils mettaient les pieds sur la digue. C'était intéressant de voir cela de l'intérieur et à quoi cela allait ressembler puisque lorsque l'on est sur la digue on est au milieu du plan d'eau. Lorsque l'on arrive au bout de la digue côté camping et que l'on voit le méandre obturé par la digue aujourd'hui, on comprend mieux l'intérêt qu'il y a de rouvrir et de voir comment la circulation va se faire. Cela paraît plus évident que tous les schémas que l'on nous a projeté. Bien évidemment, lorsque nous serons dans le dur des travaux nous organiserons des visites, il n'y a aucun souci de ce côté-là. »

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Le 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable. Ce dispositif a été reconduit le 8 avril 2019 pour une durée de trois ans puis le 20 décembre 2021 pour une durée de quatre ans. Son règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024.

Le mercredi 18 juin 2025, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Philippe SEBASTIAN et Mme Synthia MONBEYSSSEN-BORCA – 2, rue des Tourneurs - DP04610225P0008 – AB 065

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration des façades serait de 8 000 €.

- SCI BÉRÉGOMURS – M. Stéphane LACOMBE – 10-12, rue du Puits-Sainte-Marie – DP04610200112 – AD 149-150

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration des façades serait de 6 608,27 €.

- SCI LES MOLLETS - M. Samuel POIROT – 26, rue des Maquisards – PC04610225C0002 – AD 204-205

Le projet est validé pour trois façades. L'aide à la restauration des façades serait de 15 713,69 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 30 321,96 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « Cela commence à se voir et l'on voit qu'il se passe des choses sur Figeac. D'ailleurs, si vous recevez de la famille ou des amis ils vous le disent. Cela soutient également l'emploi local et le savoir-faire. Je pense notamment aux tailleurs de pierres car ce n'est pas tous les jours que l'on refait Notre Dame de Paris. À Figeac en revanche, on taille de la pierre tous les jours et cela fait un petit moment que cela dure. Espérons que cela va continuer. »

Mme LACIPIÈRE : « En venant au Conseil Municipal j'ai croisé un couple de vacanciers de Touraine qui, nous voyant arriver nous ont interpellés et n'en revenait pas de la beauté de la ville ni de la qualité de la pierre et de la restauration. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **M. Philippe SEBASTIAN et Mme Synthia MONBEYSSSEN-BORCA – 2, rue des Tourneurs - DP04610225P0008 – AB 065 pour un montant de 8 000 €.**
- **SCI BÉRÉGOMURS – M. Stéphane LACOMBE – 10-12, rue du Puits-Sainte-Marie – DP04610200112 – AD 149-150 pour un montant de 6 608,27 €.**
- **SCI LES MOLLETS - M. Samuel POIROT – 26, rue des Maquisards – PC04610225C0002 – AD 204-205 pour un montant de 15 713,69 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera

sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Service du Patrimoine

Rapporteur : Marta LUIS

Le 4 juillet 2019, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable dont le règlement a été amendé par délibération du Conseil Municipal le 3 mars 2021.

Le mercredi 18 juin 2025, le comité de pilotage du dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Henry PLEIMPON (boucherie MAS) – 10, place Carnot - DP0461022500091 – AB 561-562
Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4000 €.
- M. Xavier TORAL (bar) – 18, bld Georges Juskiewenski – DP0461022500120 – AB 46
Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4 000 €.
- M. Wilfried BENSID (bar) – 12-14, quai Albert Bessières – DP0461022500119 - AB 439-440

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4000 €. Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 12 000 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « Il y a là aussi un effet multiplicateur puisqu'est aussi une aide directe au commerce local et également, avec l'embellissement, une attractivité supplémentaire. »

Propos de M. LANDREIN inaudibles.

Mme LUIS : « Le bar du boulevard Juskiewenski est le gérant du « Dix Vins » qui reprend anciennement « Le Hall » et celui du quai Bessières est « Le Dayton ». »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et amendé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2021,

APPROUVE l'attribution des subventions des aides à l'embellissement des vitrines et des enseignes commerciales et artisanales suivantes :

- **M. Henry PLEIMPON (boucherie MAS) – 10, place Carnot - DP0461022500091 – AB 561-562 pour un montant de 4 000€.**
- **M. Xavier TORAL (bar) –18, bld Georges Juskiewenski – DP0461022500120 - AB 46 pour un montant de 4 000 €.**

- **M. Wilfried BENSAID (bar) – 12-14, quai Albert Bessières – DP0461022500119 - AB 439-440 pour un montant de 4 000 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019 puis le 3 mars 2021, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LA S.N.C.F. ET LE MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE

Rédigé par : Service des Musées

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Annexe : Convention tripartite

La Région Occitanie a lancé un projet pilote avec le réseau Occitanie Musées pour la construction d'un partenariat entre les musées et le service régional train et car (liO) afin de promouvoir une mobilité plus responsable et durable privilégiant les transports en commun. Le Musée Champollion-les Écritures du Monde a été retenu pour ce projet.

Le dispositif consiste en la mise en place d'une réduction sur le billet d'entrée du musée sur présentation d'un titre de transport (train ou car) à destination de la ville et datant de moins d'un mois. En échange, la Région et la SNCF s'engagent à promouvoir le dispositif et le musée.

Il convient de conclure une convention tripartite de partenariat entre le Musée Champollion-Les Écritures du Monde, la Région Occitanie et la SNCF, qui détermine les conditions de mise en place de ce partenariat ainsi que les modalités de collaboration entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat associant le Musée Champollion-Les Écritures du Monde, La Région Occitanie et la SNCF pour la mise en place d'une réduction sur l'entrée du musée pour les détenteurs d'un billet de transport Lio à destination de Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire : « Tant que nous sommes dans les bonnes nouvelles et avant que nous arrivions sur le dossier des mobilités, je vais donner à la parole à M. LANDES pour vous parler du dossier des Pratges et je me retire de la salle. »

M. LANDES : « Le chantier avance comme prévu, il est dans les délais. Nous passons régulièrement devant une commission des sites. Cela fait la troisième fois et j'espère maintenant que ce sera la dernière. L'important, c'est que les montants de subventions attendus finalement arrivent. Sur la tranche numéro un nous avons un coût total de l'opération de 765 000 €. Nous avons reçu de l'État 294 000 €, 179 000 € du Département et 60 000 € de la Région. Cela représente 70% du coût total de la première phase. Concernant la tranche 2 d'un montant de 1 070 000 €, nous étions dans l'attente car la commission des sites nous faisait un peu trainer. Finalement, nous avons 307 000 € de l'État, 214 000 € du Département, 225 000 € de l'Agence de l'Eau. Cela représente une subvention de 69% du montant. Vont suivre les jeux pour enfants et le court de tennis qui permettra au club d'organiser son tournoi annuel avec un équipement neuf. Les aménagements telles que les allées viendront ensuite.

POLITIQUE DES MOBILITÉS - DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS ACTIVES - CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VÉLOS LONGUE DURÉE ET PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA GESTION DU SERVICE

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Guillaume BALDY

La loi d'orientation des mobilités (« LOM ») du 24 décembre 2019 a réformé en profondeur le cadre général des politiques de déplacements et a consacré un droit à la mobilité.

L'exercice de cette compétence est organisé, dans la plupart des cas, autour des Régions et des intercommunalités.

Néanmoins, Figeac figure parmi les quelques Communes ayant conservé la compétence pour définir une stratégie en faveur des mobilités et mettre en place des services opérationnels sur son territoire.

En effet, le cadre juridique fixé par la loi « LOM » permet aux Communes qui avaient précédemment mis en place des services de transport et qui n'ont pas transféré cette compétence à leur Communauté de Communes de rattachement de demeurer autorités organisatrices des mobilités sur leur territoire.

La politique de la Ville de Figeac en faveur des mobilités se traduit concrètement par :

- l'organisation, depuis 2003, d'un service de **transport urbain** gratuit pour les usagers ;
- une stratégie de **conciliation des usages** au sein de l'espace public (piétonnisation du centre-ville, plan de stationnement, plan de circulation) ;
- développement de **l'intermodalité** (arrêt central des Jardins de l'Hôpital, projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal dans le secteur de la gare ferroviaire) ;
- versement d'une participation financière au Grand-Figeac pour l'organisation d'un transport gratuit desservant les principales **zones d'activités économiques** des Communes de la zone urbaine ;
- développement des **mobilités alternatives** (itinéraires cyclables, mise en place d'abris et d'épingles à vélos).

Le présent rapport a pour objet de **poursuivre la politique de la Ville dans le domaine des mobilités alternatives en favorisant l'usage du vélo**, actuellement en plein essor et dont les effets bénéfiques sur la santé et sur l'environnement répondent à des préoccupations d'intérêt général.

En effet, selon une étude de l'ADEME – Agence de la transition écologique -, la mise en place d'un service public de location de vélos longue durée présente de nombreux atouts pour les collectivités :

- une réduction conséquente de l'utilisation de la voiture (baisse de 188 km / mois pour 68% des locataires d'un vélo avec assistance électrique et de 157 km/mois pour 30% des locataires d'un vélo classique)
- une baisse significative de la possession de la voiture (13% des abonnés VAE renoncent à l'achat d'une voiture).

Également, l'existence d'un service public de location longue durée permet aux employeurs de prendre en charge une partie des abonnements des salariés pour leurs déplacements domicile / travail.

Ainsi, en 2019, l'ADEME recensait 162 services publics de location de vélos longue durée, représentant 75 000 vélos, dont la moitié avec assistance électrique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de **créer un service public de location de vélos longue durée**, d'en déterminer les caractéristiques essentielles, d'en fixer les tarifs et d'organiser une procédure d'appel d'offres afin d'en confier la gestion à un opérateur économique sous la forme d'un marché de services.

Le service de location longue durée ayant pour objet de **favoriser le report modal sur FIGEAC**, il pourrait bénéficier à toute personne pour les déplacements quotidiens dont FIGEAC serait le point de départ ou le point d'arrivée, ou encore transiterait par FIGEAC.

Ce service public répondrait aux caractéristiques suivantes :

1 – Location de vélos longue durée :

- 10 vélos adultes classiques (5 hommes / 5 femmes)
- 80 vélos adultes mixtes à assistance électrique
- 2 vélos cargo / long tail

Ces vélos auraient un âge maximum de 6 ans et seraient dotés d'un équipement minimum (réglage maxi selle et potence, freins avant et arrière indépendants et fonctionnels, système de sécurité roue avant/fourche, éclairage, catadioptrés, feux de position, sonnette).

Des équipements associés seraient intégrés à la location (antivol, kit de réparation) ainsi qu'un service d'entretien et de réparation.

2 – Organisation d'ateliers de remise en selle et d'actions de sensibilisation

Le prestataire retenu par la Commune serait chargé d'organiser des ateliers de remise en selle permettant aux usagers du vélo de gagner en autonomie et en assurance.

Un formateur agréé / une formatrice agréée « remettrait en selle » environ 120 personnes par an.

Également, le prestataire organiserait une communication de sensibilisation à l'usage du vélo et piloterait certaines manifestations (fête du vélo, challenge mobilité, balade collective urbaine, par exemple).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les **tarifs** et les **conditions de location** de la manière suivante :

TARIFICATION TOUT PUBLIC

TYPE DE VÉLO	TARIF	CONDITIONS DE LOCATION
Adulte classique	100 € / an (soit 83 € H.T.)	Location 1 mois minimum et 12 mois maximum
Adulte avec assistance électrique	50 € / mois (soit 42 € H.T.)	Location 1 mois minimum renouvelable 11 fois avec maximum de 12 mois
Cargo / long tail	100 € / mois (soit 83 € H.T.)	Location 1 mois minimum renouvelable 11 fois à la condition qu'aucune autre demande n'ait été faite

TARIFICATION SOLIDAIRE

Demandeurs d'emplois, allocataires du RSA, étudiants, bénéficiaires de l'AAH, personnes « envoyées » par la Mission locale, la Maison Départementale des Solidarités, le Centre Social et de prévention de Figeac.

TYPE DE VÉLO	TARIF	CAUTION	CONDITIONS DE LOCATION
Adulte classique	30 € / an (soit 25 € H.T.)	20 € (17 € H.T.)	Location 1 mois minimum non renouvelable

Sur le plan économique, la gestion de ce service par le prestataire qui sera retenu par la Commune nécessite la réalisation d'investissements (vélos, équipements de sécurité, locaux, postes de travail) et la prise en charge de coûts de fonctionnement (moyens humains, communication, outillage et pièces de rechange).

Les **recettes** du service – location des vélos – seront **encaissées par le titulaire du marché et reversées à la Commune**, dans le cadre d'une convention de mandat.

L'article L.1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « les autorités organisatrices de la mobilité (...) peuvent, sur avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes des services de mobilité (...) ».

La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement de recettes ou de paiement de dépenses au nom et pour le compte de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort et le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant des paiements ».

Selon les projections réalisées et dans l'hypothèse où le prestataire devait intégralement réaliser l'investissement initial lui permettant de mettre en œuvre le service (achat des vélos et de l'ensemble des équipements), qui générerait pour lui une importante dotation aux amortissements, **le reste à charge pour la Commune (dépenses – recettes) se situerait entre 45 000 € et 50 000 € / an**, reste à charge pouvant être financé sur le budget annexe des mobilités.

Il est enfin précisé que cette **activité** serait pleinement **assujettie à la TVA**, en dépenses et en recettes.

Mme MOREL : « Je n'avais pas bien suivi mais il y avait eu un essai avec une association qui avait bien marché c'est cela ? Connait-on le nombre de locations et est-ce basé sur cela ? »

M. BALDY : « Absolument. Cela a servi d'expérimentation et avait été lancé par Figeaceurs, Mécanic Vallée, Figeac Écomobilité et La Roue Fédère sur un parc de 40 vélos au début puis sur 80 en circulation. Nous nous sommes en fait basés sur ce besoin-là puisque les 80 vélos sont utilisés, moins l'hiver que l'été mais aujourd'hui il y a des listes d'attente dès le printemps. Nous avons donc prévu dans le marché que nous puissions faire des avenants pour augmenter le parc si cela venait à être nécessaire. Nous nous sommes aussi donné des marges de manœuvre si jamais cela venait à évoluer. Dans tous les cas, chaque avenant ferait l'objet d'une discussion en Conseil Municipal. »

M. STALLA : « Est-il prévu une flotte pour le tourisme à vélo ? »

M. BALDY : « Alors là, nous sommes bien sur de la location longue durée sur laquelle il n'y a pas d'offre commerciale. On ne vient en service public en concurrence avec des services commerciaux. Il y a des opérateurs qui louent des vélos à la journée mais le service public n'a pas à s'en occuper. En revanche, un opérateur qui ferait de la location à la journée peut tout à fait répondre à ce marché pour répondre à de la location longue durée et optimiser et faire baisser le coût pour la collectivité. Mais cela, c'est son modèle économique. »

M. JANOT : « Je suis utilisateur depuis maintenant deux ou trois ans. La société qui a créé cette location avait, au départ, bénéficié d'une subvention (je ne me souviens plus à quelle hauteur) et avait commencé l'expérience à 35€ par mois. L'année suivante, fort de ces expériences, nous sommes passés à 40 € qui était, à mon sens, un tarif raisonnable qui permettait d'avoir une politique de pouvoir rouler à vélo tout en le louant. Passer à 50 € me semble un peu élevé. Personnellement je vais me poser la question, non que je reprenne la voiture mais de savoir si je ne vais pas investir à la place. 40 € était raisonnable pour pousser les gens à rouler à vélo et en revanche 50 € est plutôt une politique à pousser les gens à acheter un vélo. Je ne connais pas vraiment la politique que vous souhaitez mettre en place. Si elle est favorable à la location et au déplacement d'un maximum de gens à vélo à Figeac ou à pousser les gens à acheter un vélo. »

M. BALDY : « C'est une question très pertinente. Effectivement, le tarif extrêmement attractif qui n'est pas un tarif de marché, a été permis parce qu'il y avait une grosse subvention du fond massif qui a permis d'amortir une partie du parc. La location venait amortir le reste du parc. Pour le coup, l'objectif était vraiment de mettre les gens au vélo en disant que l'on peut essayer car cela ne coûte pas cher. Aujourd'hui, on se rapproche un peu plus du prix du marché avec 50 € même si c'est encore un prix du marché bas. En revanche, le fait que ce soit un service public, tous les employeurs vont pouvoir participer jusqu'à 50% du coût de la location. Cela fera donc baisser le prix pour tous les salariés. Lorsque l'on regarde la sociologie des usagers, on a beaucoup de gens qui louent le vélo pour faire un trajet domicile/travail. D'autres louent 6 mois dans l'année pour ce même trajet et font du covoiturage en hiver. Il y a aussi des personnes qui louent tout l'année pendant un ou deux ans puis qui finalement achètent un vélo. Vous avez raison, 50 € est un tarif limite mais pour les salariés cela va même baisser. Nous avons également mis dans le marché des clauses sociales puisqu'il y aura un tarif social pour des gens en réinsertion, qui n'ont pas forcément de véhicule et on du mal à trouver du travail par manque de véhicule sans pour autant pouvoir acheter de véhicule par manque de travail. Pour des gens qui ne sont pas salariés, ils peuvent quand même essayer le service pour 50 € par mois. L'objectif est de promouvoir le report modal : que tous les trajets qui peuvent se faire à vélo se fasse à vélo. »

Mme GONTIER : « La tarification solidaire qui est mise en avant concerne-t-elle tous les types de vélos ? »

M. BALDY : « Elle ne concerne que les vélos classiques. »

Mme GONTIER : « Pour le coup je trouve cela un peu paradoxal par rapport au discours qui vient d'être développé. Ceux qui ont le plus besoin d'être accompagnés pour pouvoir utiliser ce type de modalité de

déplacement sont ceux qui rencontrent potentiellement des difficultés à le financer. Donc, si on a des difficultés financières il faut avoir de meilleures jambes que les autres. »

M. BALDY : « Là aussi c'est l'expérimentation qui nous a prouvé cela car le vélo électrique demande à ce qu'une caution soit déposée ce qui n'est pas toujours facile et puis surtout, on est vraiment sur de l'insertion et sur du tarif très social. Nous avons par exemple des personnes suivies par le CEIIS qui n'ont pas du tout de mobilité et qui parfois n'ont pas le permis de conduire avec de tout petits moyens. Même si l'on passait de 50 à 30 € par mois cela voudrait dire qu'il faudrait rajouter de l'argent public et même les 30€ ils ne les auraient pas forcément. Là, on est sur des tarifs à 30€ par an et là, on ne peut pas se permettre de louer un vélo électrique à 30€ par an. Je précise que dans la location le service de l'entretien est compris, bien évidemment. »

Mme GONTIER : « Je ne sais pas, je n'ai pas l'étude. Ces personnes qui ont besoin de se déplacer et qui n'ont pas des revenus très importants n'ont pas de covoiturage par exemple. Effectivement, il y a la prise en charge à 50% par l'employeur. Je trouve que c'est ce type de public qui en a le plus besoin (je parle des vélos électriques) et que de fait, on les exclu. »

M. BALDY : « Si l'on trouve une majorité pour le mettre en place je vous propose qu'on le fasse tourner, que l'on évalue et que l'on regarde les besoins. On peut aussi, lorsque l'on aura choisi le prestataire, lui demander un tour assez précis sur les personnes dont les moyens sont les plus faibles. Nous sommes tout à fait en mesure, en fonction des demandes reçues, de faire un avenant et nous aurons le temps de réfléchir au bon tarif. Il n'y a pas de problème là-dessus. »

Mme GONTIER : « J'ai un élément : par exemple au sein de l'association Regain, nous avons de nombreuses personnes à qui on met à disposition des vélos sans assistance électrique. Sinon, ils n'ont aucun moyen pour se déplacer. On leur met à disposition gratuitement sachant que ces personnes ont parfois des difficultés à les utiliser régulièrement et qu'elles seraient beaucoup plus intéressées par des vélos électriques. En l'occurrence, elles n'ont pas du tout les moyens pour le moment. Il y a un gap important mais la demande existe. »

M. BALDY : « De la même façon, Regain met à disposition des vélos musculaires, vous pourriez mettre à disposition des vélos électriques. »

Mme GONTIER : « Le but n'était pas de comparer mais d'essayer d'identifier le besoin sur des populations en difficulté et très éloignées de l'emploi existe. Ce sont en général des populations qui ont aussi des difficultés ou des problématiques de santé. J'entends bien « on va essayer », « on va regarder » mais pour un service public de ce type cela me paraît un peu embêtant que cette partie de la population n'y ait pas accès dès le départ. Cela pourrait être une expérimentation sur peu de personnes ou avec une entreprise mais voir si effectivement il n'y a pas quelque chose à faire. »

M. BALDY : « Pour lancer le marché nous sommes dans des délais qui font que je ne suis pas très favorable à le modifier ce soir. En revanche, dès qu'il est lancé, on peut tout à fait lancer une expérimentation sur 1 ou 2 vélos et surtout, on peut imaginer via le Centre Social notamment, plutôt un accompagnement à payer la part du loyer qui ne serait pas forcément prise en charge. Ce que je veux dire c'est que l'on peut essayer d'accompagner des personnes en les aidant à payer le loyer pour ceux qui en ont vraiment besoin et plutôt mener l'expérimentation ainsi ce qui reviendrait au même. Cela permet à des gens qui ont des faibles revenus d'avoir un outil de mobilité. On peut tout à fait le faire indépendamment du marché. Là, on maîtrisera du coup les critères, l'accompagnement et on pourra le mesurer nous-même. »

M. LANDREIN : « Sur une délibération comme celle-ci je comprends pourquoi je ne suis pas chez vous et la discussion me conforte dans le fait qu'effectivement il y a plein de sujets sur lesquels on peut être d'accord mais il y a vraiment des sujets sur lesquels nous avons de vraies grosses différences. Tout d'abord, j'aimerais déjà savoir si vous avez une petite idée de qui va pouvoir prendre ce marché. Moi, j'en ai une de petite idée. On verra qui sera l'heureux gagnant. Le plus grave ce n'est pas cela. La vraie différence c'est que vous imaginez aujourd'hui que le principal problème pour les figeacois pour faire du vélo est le fait qu'ils n'accèdent pas à l'achat d'un vélo. C'est assez hallucinant parce que si vous avez participé aux réunions de quartier, et je crois que vous y étiez pour la grande majorité, lorsque le sujet est arrivé sur la table, ce n'est pas l'accès au vélo qui a posé problème mais il y en avait bien d'autres : entre autres la sécurité, les éléments qui permettent de faire du vélo en toute sécurité avec ses enfants, c'étaient des vrais sujets qui ont été abordés par les gens. À aucun moment je n'ai entendu un figeacois se plaindre du fait qu'il avait du mal à accéder à l'achat d'un vélo. Vous engagez quelque part la commune sur 50 000 € de déficit par an et à longueur de Conseil Municipal et de Conseil Communautaire on nous annonce et on n'arrête pas de nous dire « attention, il va falloir serrer les boulons, il va falloir réduire » et là, tout d'un coup on trouve sur 4 ans 200 000 € sans aucun problème avec une justification qui très honnêtement, dans l'entre-soi trouver cela extrêmement intéressant. Très honnêtement je ne vois pas la justification si ce n'est de maintenir un service existant et de permettre peut-être à des gens de continuer à avoir une activité. Je pense que si aujourd'hui on a 50 000 € à mettre tous les ans dans le développement de la pratique du vélo sur Figeac, je pense qu'il y a vraiment d'autres endroits et d'autres projets à mettre en œuvre pour utiliser ces 50 000 €. C'est un engagement. Cela veut dire que si demain on a, et je ne le souhaite pas, une baisse de la taxe mobilité, on aura pris cet engagement et on sera obligés de la tenir et il faudra faire notre choix. Je pense que dans une période où l'on parle plutôt de restriction financière et budgétaire, ne pas s'engager sur une période aurait été bonne chose. J'ai fait un

rapide calcul au fur et à mesure des changements sur la délibération. Calcul rapide qui est sûrement très faux mais chacun des vélos va nous coûter sur 4 ans 2 600 €. Je ne sais pas si vous étiez allés jusqu'à faire ce calcul mais moi je l'ai fait et je trouve qu'aujourd'hui ce n'est pas raisonnable de se lancer dans un projet de ce type-là alors qu'il y a aussi d'autres projets sur le vélo qui pourraient être mis en œuvre très rapidement et que j'espère vos successeurs mettront en œuvre. »

M. BALDY : « Je me réjouis que nous ne soyons pas d'accord là-dessus car effectivement, c'est un marqueur important et merci de le souligner. Tout d'abord, je pense que sur ce mandat les infrastructures de la mobilité n'ont jamais autant évolué que sur les 20 dernières années. Elles vont encore évoluer. Nous sommes allés chercher des partenaires, des financements et nous avons répondu à des appels à projets. Cela prend un peu de temps et nous avons aussi choisi de la faire en concertation avec les usagers et les associations. Là aussi, cela prend du temps mais permet de mieux utiliser l'argent public. Concernant le budget, je vous le dis mais je sais que vous le savez : ces sommes ne sont pas prises sur le budget général mais sur le budget mobilité. »

Propos de M. LANDREIN inaudibles.

M. BALDY : « Je ne vous ai pas coupé la parole, vous pourrez la reprendre après si vous le souhaitez. Donc, sur ce budget-là ce n'est pas là où l'on va chercher les crédits dont on a besoin car il se trouve que l'on a une progression de l'emploi qui nous permet de faire cette expérimentation. Vous voyez les températures actuelles ? Je crois que penser que décarboniser les mobilités est accessoire est de la folie et c'est cela qui est hallucinant. »

Propos de M. LANDREIN inaudibles.

M. BALDY : « Encore une fois je termine, je ne vous ai pas coupé la parole M. LANDREIN. Je vois que vous ne respectez pas les termes du débat. Vous ne les respectez pas. »

Propos de M. LANDREIN inaudibles.

M. BALDY : « Vous avez vos propos, je ne les commente pas. Je tiens les miens. Je suis ici comme vous en tant qu'élu, j'ai le droit de dire ce que je pense, je suis en train de la faire et je vous demande ... »

Propos de M. LANDREIN inaudibles.

M. BALDY : « Et pourtant vous dites des contre-vérités à longueur de conseils donc j'ai le droit de m'exprimer et je souhaite terminer de la faire. »

Propos de M. LANDREIN inaudibles

M. BALDY : « J'aimerais terminer si vous voulez bien arrêter. Je dis qu'aujourd'hui, promouvoir les mobilités douces c'est lutter contre le réchauffement climatique, c'est donner des solutions plus économiques, moins impactantes pour l'environnement et pour la santé. Je ne vous rappelle pas le nombre de cancers dus aux émissions de particules fines. C'est pareil, ce n'est pas une contre-vérité, c'est juste scientifique. Nous devons agir. Nous devons agir pour les mobilités douces. Encore une fois, ce n'est pas dogmatique. Nous avons expérimenté pendant près de deux ans. Nous avons des données chiffrées. On sait qu'il y a une demande, nous en avons la preuve autour de cette table. Cela rend des services et cela fonctionne. Nous avons une liste d'attente. Vous évoquez un prix de 2 600 € sur chaque vélo sur 4 ans : il se trouve que c'est la durée d'amortissement d'un vélo et que c'est le prix d'un vélo donc c'est tout à fait logique. Encore une fois je le répète : aujourd'hui on ne s'engage pas, on s'engage à publier un marché et nous avons mis des curseurs pour dire jusqu'où on peut aller mais on attend de voir les réponses des opérateurs. Il y a beaucoup de villes qui se sont doté de ce service sur des prix tout à fait comparables. Certains sont plus chers d'autres moins. Tout le monde n'a pas les mêmes moyens ni la même volonté mais il y a beaucoup de villes qui s'y sont mises même des villes de votre couleur politique et pourtant elles mettent en place, certaines même en régie. Donc voyez, ce n'est pas aberrant, au contraire, je pense que c'est tout à fait ce qu'attendent les gens : des infrastructures et des services de mobilité et pour cela que nous le faisons. »

Monsieur le Maire : « Je pense que le débat a eu lieu. On ne vous mettra pas d'accord. Y a-t-il d'autres interventions. »

Mme GONTIER : « Non mais du coup féliciter d'avoir finalement accédé à la demande de prendre en compte les recettes générées par la redevance mobilité pour pouvoir développer les infrastructures. Dire que cela a été un combat c'est beaucoup dire mais nous avons attendu un peu avant que ce soit le cas. Je viens de vous entendre vous féliciter du résultat donc très bien. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

RECONNAIT, par ses effets bénéfiques sur la santé et l'environnement, que la promotion de l'usage du vélo est d'intérêt général ;

CRÉE le service public de location de vélos longue durée sur le territoire communal, bénéficiant à toute personne dont les déplacements quotidiens ont FIGEAC comme point de départ ou point d'arrivée ou encore transitent par FIGEAC ;

DÉTERMINE les caractéristiques essentielles de ce service public telles qu'elles sont exposées dans la présente délibération ;

FIXE les tarifs d'utilisation du service tels que déterminés dans la présente délibération ;

DÉCIDE d'assujettir cette activité à la TVA, en dépenses et en recettes et de l'imputer sur le budget annexe des mobilités ;

PRÉCISE que la mise en œuvre de ce service sera confiée à un prestataire sous la forme d'un marché public de services ;

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une procédure d'appel d'offres ouvert afin de confier un marché pendant une première période expérimentale de 4 ans ;

PRÉCISE que la désignation du titulaire du marché fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal après attribution par la Commission d'appels d'offres ;

PRÉCISE enfin qu'une convention de mandat sera conclue entre la Commune et le titulaire du marché, permettant à ce dernier d'encaisser les recettes du service pour le compte de la Commune et les lui reverser.

Voté par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Arnaud LAFRAGETTE, Aurélie MOREL)

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU 2021/2025) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Jean-Claude STALLA

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre **la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et sont cumulables avec l'aide à la restauration des façades proposée par la Ville de Figeac.

● Mme GATECLOUD Julie – 4 bis rue Saint-Thomas – parcelle AB 170 (propriétaire bailleur) :

Dans un appartement de type T4, les travaux font notamment suite à des infiltrations au niveau des fenêtres et du soleiho. Plus largement ces travaux consistent en l'isolation du plancher des combles perdus, le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, la reprise des appuis de fenêtres maçonnés, la mise en conformité du soleiho pour l'écoulement des eaux, la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs, l'installation d'une VMC et la mise en place d'une main courante dans l'escalier intérieur.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m² : **2 351 €**.

- SCI CST IMMO 2 représentée par M. Cyrille STEPANYK – 3 rue Prat (PRAT12) – parcelle AC248 (propriétaire bailleur) :

Dans un appartement en duplex de type T3, les travaux concernent une réhabilitation globale du logement (décence et économie d'énergie) et comprennent notamment électricité, ventilation, isolation des murs, pompe à chaleur, chauffe-eau électrique, revêtements, salle de bain, ...

L'immeuble a également fait l'objet d'une aide à la restauration des façades d'un montant de 8 000 € attribuée le 18 décembre 2023.

L'attribution des subventions est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m² : **6 368 €**
- Prime « sortie de vacance » d'un logement vacant depuis plus de trois ans : **2 000 €**.

- SCI BEREGOMURS représentée par M. Stéphane LACOMBE – 10 rue du Puits Sainte Marie – parcelle AD 149 (propriétaire bailleur) :

Le projet porte sur la réhabilitation globale d'une maison de ville, notamment gros œuvre, reprise partielle de la couverture, menuiseries extérieures et intérieures, isolation par l'intérieur, création de 2 salles de bain, réseaux EU-EP, électricité, VMC, installation d'une chaudière à gaz (non subventionnable) et 2nd œuvre.

Le projet fait également l'objet d'une proposition pour l'attribution d'une aide à la restauration des façades.

L'attribution de la subvention est la suivante :

Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m² : **8 640 €**

Prime « sortie de vacance » d'un logement vacant depuis plus de trois ans : **2 000 €**.

Le montant total des subventions engagées par la Ville de Figeac à ce titre, y compris celles faisant l'objet du présent rapport, est de **42 344 €** depuis le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire : « Là aussi c'est une politique de longue haleine qui n'est pas sans conséquence financière puisqu'elle est prise sur le budget principal mais c'est une action continue depuis 40 ans. Si cela n'avait pas été fait nous aurions un champ de ruines dans le cantre ancien. Vu la quantité d'immeubles qu'il y avait à réhabiliter et le fait qu'il y a quelques années on réalisait plutôt des réhabilitations partielles à la différence de maintenant, on grignote petit à petit cette vacance et l'on permet de réhabiliter le centre-ancien. Pour mémoire, à chaque fois qu'un arrêté de péril est pris, il y a un coût certain pour la Ville car nous sommes obligés de saisir le Tribunal Administratif pour une expertise, on engage souvent des frais de confortement de sécurité sans être sûrs d'être remboursés. Lorsque c'est le cas, c'est de nombreuses années après. On fait autant de la prévention que du relogement des personnes. Cela a un coût mais c'est aussi à ce prix-là. »

M. STALLA : « On essaie aussi de ne pas avoir les yeux plus gros que le ventre parce que cela prend beaucoup d'énergie. Nous avons une chargée de mission pour cela et l'on dose d'année en année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

VU le dossier déposé par Madame GATECLOUD Julie auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007394,

VU le dossier déposé par la SCI CST IMMO 2 représentée par M. Cyrille STEPANYK auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007325,

VU le dossier déposé par la SCI BEREGOMURS représentée par M. Stéphane LACOMBE auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007416.

APPROUVE les subventions suivantes :

- Mme GATECLOUD Julie – 4 bis rue Saint Thomas (propriétaire bailleur) : **2 351 €**
- SCI CST IMMO2 représenté par M. Cyrille STEPANYK– 3 rue Prat (PRAT12) (propriétaire bailleur) : **8 368 €**
- SCI BEREGOMURS représentée par M. Stéphane LACOMBE – 10 rue du Puits Sainte Marie (propriétaire bailleur) : **10 640 €**

DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTION DIVERSE - FÉDÉRATION PARTIR - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION 2025

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Convention financière

Préalablement à la discussion concernant le fond du dossier, le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour en débattre et en décider au titre des questions diverses.

Par délibération du 2 juin dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le montant de la subvention 2025 alloué à la Fédération Partir et pour redéfinir les nouvelles modalités de calcul et de versement de ladite subvention.

À cet effet, ont été défini **un socle financier**, ainsi **qu'un taux de revalorisation** comme suit :

Le socle financier 2025 correspond à l'enveloppe de la subvention versée en 2024 déduction faite de la part « Factures fluides » puisque qu'à compter de 2024 les fluides ne sont plus facturés à la Fédération Partir.
Soit un socle de base de 178 955 €

Le taux de revalorisation sera celui appliqué par la Fédération Léo Lagrange et la plupart des fédérations d'éducation populaire soit : $R = 0,77 \times (V1n/V1a) + 0,23 \times (IPCn/IPCa)$
R 2025 = 1.043

Le Conseil Municipal a proposé **que la Commune de Figeac prenne en charge la moitié de ce taux de revalorisation** (soit une augmentation de 3 847.53 € arrondie à **+ 3 900 € en 2025**) portant ainsi le montant de la subvention 2025 de la Commune à la Fédération Partir à la somme de **182 855 €**. L'autre moitié pouvant être demandé par la Fédération au Grand Figeac qui grâce à une évolution statutaire, a désormais la possibilité de subventionner les activités ALSH à hauteur de la subvention complémentaire apportée par les communes auprès des gestionnaires de ces activités.

Une convention d'objectifs et de financement 2025/2027 jointe à la délibération du 2 juin 2025, fixe les objectifs, les moyens, obligations des parties et les conditions de versement de la subvention.

Suite à cette décision, la Fédération Partir nous a fait connaître son inquiétude sur la division par deux du taux de revalorisation, ne sachant pas si le Grand Figeac suivrait cette année et les années futures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération en date du 2 juin 2025 et d'acter à la charge de la Commune, le taux de revalorisation (taux de revalorisation représentant pour 2025 : + 7 695 €).

Il est proposé de rajouter + 3 900 € aux 182 855 € votés.

Le montant de la subvention 2025 à la Fédération Partir passerait donc de 185 855 € à 186 755 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier la délibération du 2 juin 2025 et de prendre en charge 100% du taux de revalorisation,

DIT que le montant total de la subvention 2025 à la Fédération Partir est fixé à 186 755 €,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement modifiée jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement modifiée,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025,

PRÉCISE que la convention d'objectifs et de financement ne constitue pas un engagement juridique,

En effet, conformément au principe d'annualité budgétaire, les subventions doivent être adoptées chaque année par le Conseil Municipal au regard des crédits budgétaires.

Guillaume BALDY, Christiane SERCOMANENS, Antoine SOTO et Philippe LANDREIN ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT).

Monsieur le Maire : « Il y a quelques jours, avec les élèves du Lycée Champollion, nous avons dévoilé la borne de la route mondiale. Elle se trouve devant le Lycée Champollion. Pour ceux qui n'avaient pas assisté à la conférence de M. Aufray que cette borne des années 50 a été créée pour lutter contre ce qui étaient les prémices de la 3^{ème} guerre mondiale suite au largage des bombes sur Hiroshima et Nagasaki en expliquant que si la 3^{ème} guerre mondiale avait lieu il ne resterait plus personne pour la faire. Malheureusement, force est de constater aujourd'hui et après les événements qui ont eu lieu en Iran (et cela ne veut pas dire que je soutiens le régime iranien) on prend des risques de bombarder des installations nucléaires iraniennes. On voit bien que la guerre en Ukraine continue à s'enliser et que malgré les efforts diplomatiques déployés par l'Europe et la France en particulier, nous ne sommes pas suffisamment forts ni entendus. Cela se joue au niveau de Poutine, Trump, Netanyahu et d'autres. Dans un cadre plus général j'ai été saisi par le collectif Palestine d'une demande pour faire une action. Je veux personnellement l'élargir car je ne veux pas qu'elle concerne uniquement la paix à Gaza. Là aussi, on attend un cessez le feu qui n'est pas respecté et qui a été donné. Si l'on continue à tuer les gens lorsqu'ils viennent se ravitailler ce n'est pas pour moi un vrai « cessez le feu ». Au-delà de ce cessez le feu il y a le droit des peuples que ce soient les Ukrainiens ou les Palestiniens à pouvoir vivre. Cela ramène à cette histoire de route mondiale et de paix dans le monde. Je sais que ce sont des vœux pieux et que vous allez me dire « encore un vœu de fait ». Je voudrais que l'on puisse faire une banderole que l'on ajoutera malheureusement à celle qui existe déjà sur l'Ukraine sur le fronton de la Mairie et pour montrer qu'à Figeac on est pour le respect de tout le monde. Nous l'avons montré il y a plusieurs années en montrant que nous étions pour le respect de la personne humaine en soutien aux migrants. Je crois que là il faut que l'on dise que nous portons un message de « vivre ensemble » et que l'on ne peut pas continuer comme cela pour les générations futures. C'est mon sentiment, vous n'êtes pas obligés de le partager mais je trouve que le re-dévoilement de cette borne mondiale c'est aussi de rappeler les fondamentaux. Ces guerres que l'on appelait autrefois « régionales » prennent maintenant une tournure lorsque l'on voit les États-Unis, la Russie et peut-être les Chinois en sous-main. Là, c'est tout de même une autre dimension. »

Mme GONTIER : « Oui, je voulais parler de la même chose et surtout savoir s'il y avait une suite donnée. Ce qui avait été regardé est la banderole sur la mairie de Lyon. Je crois que c'est celle qui vous a été présentée lorsque vous avez reçu le collectif. J'entends très bien cette idée d'élargir. On ne peut pas être contre la paix. Vous savez qu'il y a d'autres collectivités qui ont voté des vœux pour le cessez le feu à Gaza. J'en ai une ici que j'ai retravaillée. Je vous la donnerai si vous pouvez l'intégrer. Effectivement, elle est moins large mais je trouve que sur ce que nous avons tous entendu et vu ces derniers mois sur la difficulté d'accès à l'aide humanitaire. Les populations, les femmes et les enfants touchés, il y a vraiment quelque chose à faire et à dire. Ce que j'ai repris est le vœu voté par l'assemblée de Corse en reprenant ce qui nous concernait et en enlevant ce qui leur était spécifique. J'entends l'élargissement mais il y a quand même un sujet particulier. Je voulais aussi proposer cela ce soir. Ce ne serait pas opportun que je le lise car c'est très long mais je l'envoie à tout le monde. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si vous avez vu le film réalisé par Bernard Henri Levy hier soir. Je l'ai regardé. C'est tout de même assez poignant lorsque l'on voit cette mère de famille qui est sur le front et qui fait faire les devoirs par Zoom à son fils qui est à la maison. Malheureusement, ce sont toujours les civils qui se retrouvent dans cette situation. Lorsque j'étais récemment à la Carte de France j'ai pensé la chose suivante : « C'était terrible ces maquisards fusillés qui étaient en action de guerre mais si l'on avait fusillé des figeacois qui faisaient la queue pour acheter le pain ? Vous vous rendez compte ? Aujourd'hui, on banalise ces actions avec les conflits et les civils paient un lourd tribut. Effectivement, lorsque l'on est attaqué on se défend, c'est tout à fait logique. Mais lorsqu'on ne respecte plus les règles de la guerre cela devient compliqué. »

M. LANDREIN : « Je suis désolé de faire redescendre le niveau, excusez-moi. J'ai une question sur les travaux en cours rue des Maquisards. J'ai eu l'occasion d'être sollicité par des riverains et j'étais donc présent à la dernière réunion de chantier avec beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes qui ont été en partie levées à la fois par l' élu présent et les services techniques. Le chantier est censé s'arrêter le 11 juillet. Je crois que cela a rassuré les gens mais ce serait bien que l'on ait une confirmation sans problème. D'autre part, j'ai une remarque que je formule en association avec M. BROUQUI : nous avons été tous deux ravis de voir que la commune s'était investie pour le « Relais pour la Vie » et que l'équipe était à la fois constituée d'élus de tous bords et d'employés de la municipalité. Pour la cause, on peut être solidaire et faire cause commune. Moi j'ai participé dans une autre équipe mais c'était avec grand plaisir et je voulais aussi remercier car au moment de la photo de cette équipe, alors que je ne faisais pas partie de cette équipe, un élu de la majorité m'a demandé de venir sur la photo. Je dois dire que j'ai particulièrement apprécié ce geste-là. »

Monsieur le Maire : « Je vais me joindre aux remerciements pour remercier les agents qui ont organisé l'équipe et qui se sont occupés des maillots pour ce relais. Je vais vous répondre très vite car j'ai une note des services techniques suite à cette réunion de chantier. Nous sommes en réunion publique mais je peux citer les choses car c'est du factuel. Nous avons passé un marché sur lequel il y avait des regards bien spécifiques d'un point de vue techniques sur lesquels sont branchés les tuyaux d'assainissement et qui correspondaient à un coût de fourniture et de mise en œuvre. Pour que tout le monde comprenne, ce sont des regards préfabriqués où le fond est en forme pour que l'eau ne stagne pas dont les joints sont en caoutchouc. Les tuyaux s'emboîtent afin que cela soit rigoureusement étanche. En lieu et place de cela, l'entreprise a pris des regards standard à fond plat (donc où l'eau peu stagner) dont on casse les côtés pour enfiler les tuyaux et que l'on colmate avec du mortier. Pas besoin d'être maçon pour comprendre qu'il ne s'agit pas du même travail. Il y avait 7 regards concernés. Lorsque nous nous en sommes aperçu, chose vérifiable qu'à chaque réunion de chantier au fur et à mesure de l'avancement, nous avons stoppé le chantier en raison de la non-conformité et en demandant des solutions de remplacement puisque l'entreprise avait déjà posé les regards. Forcément, on ne va pas tout recasser et tout refaire. Si l'on veut se refournir en plein mois d'août, nous y serions encore en septembre. Nous n'avons pas envie de pénaliser tout le monde mais bien évidemment, inutile de vous dire qu'il y aura un litige puisque cela ne correspond pas au marché ni en fourniture, ni en qualité et ni en durabilité. Il y aura une discussion des réserves sur le prix. C'est un peu comme si vous demandiez que l'on vous fasse un enduit au ciment et que l'on vous le fasse au plâtre. Vous ne paieriez pas la même chose. J'en suis désolé car c'est toujours, dans ces cas-là, la population et les commerçants de la rue qui sont pris en otages. À la fin, cela fera 14 jours de retard. Je le répète, cela incombe entièrement à l'entreprise qui n'a pas exécuté le marché suivant le cahier des charges. Le Directeur des services techniques m'a remis son rapport que je peux vous faire passer. »

M. JANOT : « Les écoles se sont vu interdire l'accès à la piscine la semaine dernière. Quelles en sont les raisons ? Ils ont reçu l'information du Grand-Figeac. »

Monsieur le Maire : « Ah oui alors il ne faut pas confondre. Nous ne gérons pas les piscines. »

M. JANOT : « Oui mais savez-vous pour quelles raisons ? »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas eu l'information car les enseignants nous ne l'ont pas fait remonter. Si cela avait été le cas Mme LAPORTERIE et/ ou moi-même le saurions. Je ne peux pas vous répondre. »

M. JANOT : « A priori un problème sanitaire mais bon à confirmer. »

Monsieur le Maire : « C'est possible oui. »

M. JANOT : « Il y a des box à vélos place Sully et l'on retrouve des cadenas sur des portes. Que fait-on dans ces cas-là ? »

M. BALDY : « Cela a été identifié il y a déjà quelques semaines. C'est évidemment formellement interdit. On ne peut pas privatiser le box. On ne peut mettre de cadenas que lorsque le vélo se trouve dans le box. La Police Municipale est passée pour afficher de nouveau le règlement qui rappelle bien que cela est interdit. Nous avons même retrouvé un box dans lequel les gens avaient stocké autre chose. Dans ces cas-là, une fois que l'on a averti et si cela perdure, le règlement prévoit que l'on vienne avec un coupe-boulon, on coupe le cadenas et l'on réouvre le box. Ce sont les consignes qui ont été données. J'y suis repassé jeudi ou vendredi et il n'y avait plus qu'un box vide fermé mais qui n'était pas le même que la fois précédente. J'espère que cela évolue et pour information, c'est le seul endroit où nous rencontrons ce problème. Merci pour la vigilance et merci de rappeler les règles aux usagers. Il ne s'agit pas de caves privatives. »

Monsieur le Maire : « Nous allons nous échanger les mails pour le vœu pour la paix au Moyen-Orient. Entre nos textes respectifs nous construirons quelque chose. Je voulais simplement échanger avec vous pour trouver une position commune. Je vous remercie et je lève la séance. »

- Acceptation d'une donation de Madame Éliane BOUSQUET aux archives communale d'un lot d'archives des architectes de la Ville de Figeac Auguste Régy et Paul Brives provenant de sa propriété.
- Conclusion d'un marché public de services relatif à la composition, l'impression et la distribution du bulletin d'informations municipales pour une durée de 3 ans avec les sociétés :
 - Lot 1 composition : Place Publique – 31480 CADOURS pour un montant de 13 140 € H.T.
 - Lot 2 impression : Reprint Imprimeur – 31200 TOULOUSE pour un montant de 33 862,27 € H.T.
 - Lot 3 distribution : SA La Poste – 31086 TOULOUSE pour un montant de 26 730,42 € H.T.
- Modification par virements de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement (1 004 559,82 €) et d'investissement (58 077,50 €) du Budget Primitif 2025 de la Commune.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2025 pour le financement des travaux de renaturation et d'aménagement d'espaces de loisirs (phase 2 : aménagements des espaces verts – mobiliers) à hauteur de 28,71% (307 000 €).
- Acceptation du don fait à la Ville de Figeac par Monsieur Yves MOISAN des archives de Louis Roussilhes, architecte de Figeac suivant les volontés exprimées par ce dernier.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3191 d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans et pour un montant de 790,20 €.
- Concession n°3192 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 353,91 €.
- Concession n°3195 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.
- Concession n°3196 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.
- Concession n°3197 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.

Renouvellement de concessions dans le cimetière communal

- Renouvellement de Concession n°3193 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.
- Renouvellement de concession n°3194 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Hélène LACIPIÈRE